
Rapport du Président**Proposition de prêt****Burkina Faso****Programme de renforcement de la résilience des
petits producteurs**Numéro du projet: 2000003918

Cote du document: EB 2023/139/R.5/Rev.1

Point de l'ordre du jour: 3 a) i) d) i)

Date: 12 septembre 2023

Distribution: Publique

Original: Français

POUR: APPROBATION**Mesures à prendre:** Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation telle qu'elle figure au paragraphe 59.

Questions techniques:**Bernard Hien**

Directeur régional

Division Afrique de l'Ouest et du Centre

courriel: b.hien@ifad.org

Ann Turinayo

Directrice de pays

Division Afrique de l'Ouest et du Centre

courriel: a.turinayo@ifad.org

Table des matières

Carte de la zone du programme	ii
Résumé du financement	iii
I. Contexte	1
A. Contexte national et justification de l'intervention du FIDA	1
B. Enseignements à retenir	2
II. Description du programme	2
A. Objectifs, zone d'intervention et groupes cibles	2
B. Composantes, résultats et activités	3
C. Théorie du changement	4
D. Alignement, appropriation et partenariats	4
E. Coût, avantages et financement	5
III. Gestion des risques	9
A. Risques et mesures d'atténuation	9
B. Catégorie environnementale et sociale	10
C. Classement au regard des risques climatiques	10
D. Soutenabilité de la dette	10
IV. Exécution	11
A. Cadre organisationnel	11
B. Planification, suivi-évaluation, apprentissage, gestion des savoirs et communication	12
C. Plans d'exécution	12
V. Instruments et pouvoirs juridiques	13
VI. Recommandation	13

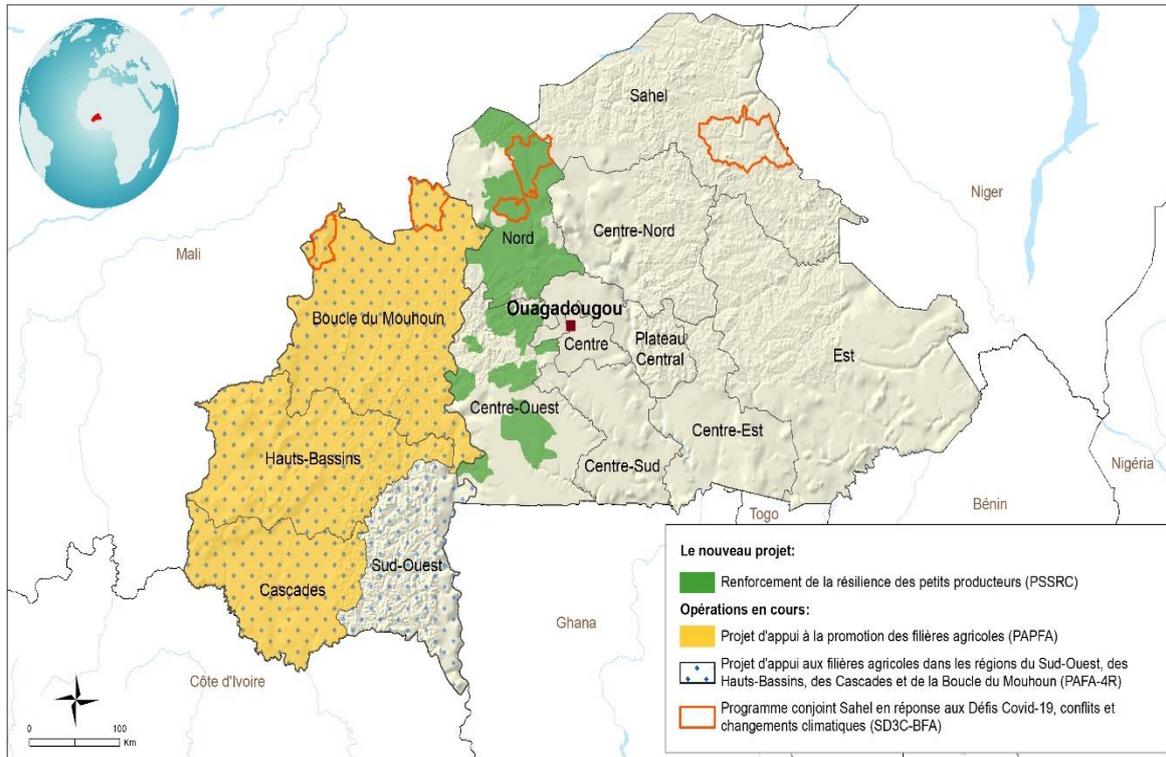
Appendices

- I. Accord de financement négocié
- II. Cadre logique
- III. Matrice intégrée des risques du programme
- IV. Plan d'activités de démarrage

Équipe d'exécution du programme

Directeur régional:	Bernard Hien
Directrice de pays:	Ann Turinayo
Responsable technique:	Mathilde Iweins
Responsable des finances:	Neloum Koumtingue
Spécialiste climat et environnement:	Maam Suwadu Sakho Jimbira
Juriste:	Aspasia Tsekeri

Carte de la zone du programme



Les appellations employées et la présentation des données n'expriment aucune position particulière du FIDA quant au tracé des frontières ou limites ni aux autorités concernées.

FIDA Carte établie par le FIDA | 25-05-2023

Résumé du financement

Institution initiatrice:	FIDA
Emprunteur/bénéficiaire:	Burkina Faso
Organisme d'exécution:	Ministère de l'agriculture et des ressources animales et halieutiques
Coût total du programme:	107,11 millions d'EUR (équivalant approximativement à 116,19 millions d'USD)
Montant du premier prêt du FIDA:	46,15 millions d'EUR (équivalant approximativement à 50,15 millions d'USD)
Conditions du premier prêt du FIDA:	Conditions particulièrement concessionnelles, au titre du Système d'allocation fondé sur la performance
Montant du deuxième prêt du FIDA:	9,20 millions d'EUR (équivalant approximativement à 10,00 millions d'USD)
Conditions du deuxième prêt du FIDA	Conditions ordinaires, au titre du Mécanisme d'accès aux ressources empruntées (MARE)
Cofinanceurs:	Fonds de l'OPEP pour le développement international (Fonds de l'OPEP), Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Programme élargi d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP+)
Montant du cofinancement:	Fonds de l'OPEP: 23,05 millions d'EUR (équivalant approximativement à 25 millions d'USD) FEM: 8,23 millions d'EUR (équivalant approximativement à 10 millions d'USD) ASAP+: 6,45 millions d'EUR (équivalant approximativement à 7 millions d'USD)
Contribution de l'emprunteur/du bénéficiaire:	12,40 millions d'EUR (équivalant approximativement à 13,45 millions d'USD)
Contribution des bénéficiaires:	1,38 million d'EUR (équivalant approximativement à 1,5 million d'USD)
Montant du financement climatique apporté par le FIDA:	41,99 millions d'EUR, dont 34,94 millions d'EUR de financement de l'adaptation et 7,05 millions d'EUR de financement de l'atténuation (équivalant approximativement à 45,62 millions d'USD, dont 37,96 millions d'USD de financement de l'adaptation et 7,66 millions d'USD de financement de l'atténuation)

I. Contexte

A. Contexte national et justification de l'intervention du FIDA

Contexte national

1. Le Burkina Faso, pays du Sahel à faible revenu, est vulnérable aux changements climatiques et dispose de ressources naturelles limitées. Son économie et son développement reposent sur l'agriculture, qui représente 25% du produit intérieur brut (PIB) et emploie plus de 63,2% de la population active¹.
2. Le pays fait face à une crise multidimensionnelle, les principales causes structurelles de la fragilité étant l'insécurité, l'instabilité politique, une pauvreté importante qui contraste avec une forte croissance démographique, et la vulnérabilité aux changements climatiques.
3. **Changements climatiques.** Le contexte environnemental est marqué par la croissance démographique, la pauvreté chronique, la dégradation des terres et les changements climatiques, qui augmentent en fréquence et en gravité. Les simulations effectuées prévoient une hausse des températures moyennes de 0,8 °C d'ici à 2025, une hausse de 1,7 °C d'ici à 2050 et une baisse relative des précipitations de -3,4% d'ici à 2025 et de -7,3% d'ici à 2050.
4. **Genre.** Dans le domaine de l'agriculture, les femmes représentent 55% de la force de travail et contribuent à la commercialisation d'environ 40% des produits agricoles. Cependant, dans les régimes fonciers traditionnels, les femmes, les jeunes et autres groupes défavorisés ne bénéficient que de droits d'usage précaires, généralement sur des terres dégradées.
5. **Jeunes.** La population burkinabé est majoritairement jeune, 77,9% de la population ayant moins de 35 ans. Le taux de chômage au sens large, qui se situe à 4,0%, connaît toutefois des disparités en fonction du niveau d'instruction.
6. **Nutrition.** La malnutrition continue d'entraver le développement du potentiel physique et intellectuel de nombre d'enfants burkinabé. Les deux régions d'intervention du programme, à savoir le Nord et le Centre-Ouest, affichent des taux de malnutrition chronique élevés (23,6% et 22,3%, respectivement), et le taux d'émaciation se situe respectivement à 10,5% et 9,1%.

Aspects particuliers relatifs aux thématiques transversales prioritaires du FIDA

7. Conformément aux engagements en matière de transversalisation, le programme a été validé comme:
 - incluant un financement climatique;
 - porteur de transformations en matière de genre;
 - tenant compte des enjeux nutritionnels;
 - axé sur les jeunes;
 - incluant des activités relatives à la capacité d'adaptation.

Justification de l'intervention du FIDA

8. Sachant que plus de 40% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, le Burkina Faso fait face à un défi majeur au regard de l'objectif de développement durable n° 1 concernant l'élimination de la pauvreté à l'horizon 2030. En 2021, le pays se classait au 184^e rang sur 191 pays selon l'indice de développement humain et au 27^e rang parmi les pays les plus vulnérables aux changements climatiques. Le contexte actuel de fragilité impose des efforts considérables de développement socioéconomique, en particulier en milieu rural, où une personne sur deux (51%)

¹ Recensement général de la population et de l'habitation (2019).

vit en dessous du seuil de pauvreté, ce qui représente 92% de la population pauvre du pays.

9. À la lumière des acquis générés par le projet Neer-Tamba (2014-2023) et de leur prise en main par les bénéficiaires, il apparaît intéressant de généraliser à plus grande échelle la gestion participative des ressources naturelles, sachant que le contexte de fragilité ne s'est pas estompé. L'engagement du FIDA pour le climat se traduit par un soutien à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 13 (lutte contre les changements climatiques) et à la mise en œuvre des mesures prévues dans les contributions déterminées au niveau national auprès des populations particulièrement vulnérables.

B. Enseignements à retenir

10. **Dispositif d'intervention résilient.** En dépit de l'insécurité et des menaces récurrentes qui en découlent, les projets du FIDA, gage de résilience, ont de ce fait obtenu des résultats importants. Les équipes restent présentes et assurent un certain volume d'activités dans les zones sensibles en s'appuyant avec succès sur des dispositifs de services à ancrage local.
11. **Approche de développement territoriale inclusive.** Le Programme national de gestion des terroirs (1992-2018) a montré qu'il importait de responsabiliser les communautés pour cerner leurs besoins et pérenniser les investissements. Donnant suite aux priorités d'investissement signalées par les bénéficiaires, il est prévu pour le Programme de renforcement de la résilience des petits producteurs (RESI-2P) de procéder selon une approche territoriale inclusive mettant la résilience à l'honneur.
12. **Sécurisation foncière².** L'expérience montre que des accords fonciers peuvent utilement suppléer à la sécurisation foncière aux fins des travaux d'aménagement. Cette méthode, adoptée dans le cadre du projet Neer-Tamba, a été reprise par les équipes du Projet d'appui à la promotion des filières agricoles (PAPFA) et du Projet d'appui aux filières agricoles dans les régions du Sud-Ouest, des Hauts-Bassins, des Cascades et de la Boucle du Mouhoun (PAFA-4R) tout au long de leurs processus d'aménagement.
13. **Capacité de mise en œuvre des investissements structurants.** Le succès des projets Neer-Tamba, PAPFA et PAFA-4R est le fruit de dispositifs d'exécution déconcentrés bien structurés, qui reposent sur la sécurité foncière des investissements, le faire-faire, le couplage ingénierie sociale/ingénierie civile et la promotion des travaux à haute intensité de main-d'œuvre.

II. Description du programme

A. Objectifs, zone d'intervention et groupes cibles

14. **Objectif.** L'objectif de développement du programme est de renforcer la résilience des petits exploitants pauvres, en particulier des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.
15. **Zone d'intervention.** Les équipes du programme RESI-2P interviendront dans deux régions, le Nord et le Centre-Ouest, suivant une double logique de ciblage visant à: i) consolider les acquis du portefeuille dans un contexte de fragilité qui menace la pérennité des investissements (région du Nord); ii) mettre en place une approche novatrice et efficiente axée sur la résilience, inspirée des enseignements

² La loi n° 034-2009 portant régime foncier rural reconnaît les droits coutumiers et transfère la gestion du foncier aux communes rurales. Les droits coutumiers peuvent être formalisés via des attestations de possession foncière rurale (APFR) et des accords de prêt. En tant que document juridique et légal, l'APFR est la garantie de la sécurisation foncière, qui ouvre la voie à la réalisation des travaux d'aménagement. Cependant, il existe une forte inadéquation entre la durée requise pour l'obtention des APFR et la nécessité de procéder aux aménagements, compte tenu des délais prévus dans les projets de lancement des travaux d'aménagement.

retenus à l'issue du projet Neer-Tamba, qu'il s'agirait de reproduire dans de nouvelles zones moins exposées à l'insécurité (région du Centre-Ouest).

16. **Groupes cibles.** Dans les deux régions, le programme touchera directement 109 000 ruraux, dont 49 050 femmes et 54 500 jeunes, répartis entre 36 556 ménages³ (16 945 dans le Nord et 19 611 dans le Centre-Ouest). Par leur intermédiaire, le programme étendrait son influence à 208 635 personnes, soit 94 890 bénéficiaires dans le Nord et 113 745 bénéficiaires dans le Centre-Ouest. Ces chiffres incluent les personnes déplacées internes (PDI), dont le nombre est estimé à 13 096 (12 336 dans le Nord et 760 dans le Centre-Ouest), et les personnes en situation de handicap (PSH) (1 097 personnes, dont 439 dans le Nord et 658 dans le Centre-Ouest)⁴. La population touchée sera composée pour 45% de femmes et pour 50% de jeunes.

B. Composantes, résultats et activités

17. Le programme, qui s'étalera sur un cycle de huit ans, a trois composantes interdépendantes: i) renforcement de la résilience des systèmes de production; ii) facilitation de l'accès au marché; iii) gestion, coordination, suivi-évaluation et gestion des savoirs.

Composante A. Renforcement de la résilience des systèmes de production (65,88 millions d'EUR, 61,5%)

18. **Effet direct escompté:** La résilience des systèmes de production et l'alimentation des petits producteurs dans les filières cibles sont améliorées.
19. À la fin du programme: i) 70% des ménages signalent une augmentation de 20% de leur résilience; ii) plus de 4 millions de tonnes d'émissions de gaz à effet de serre (équivalent CO₂) ou de carbone sont évitées ou stockées, respectivement⁵; iii) 80% des femmes ayant bénéficié d'un appui font état d'une amélioration de leur régime alimentaire.
20. Trois sous-composantes reliées à des produits spécifiques définis dans la structure du programme contribueront à réaliser cet effet direct: i) aménagements résilients et innovants; ii) intensification et diversification de la production; iii) renforcement des acteurs et éducation environnementale.

Composante B. Facilitation de l'accès au marché (22,99 millions d'EUR, 21,5%)

21. **Effet direct escompté:** Les bases de la valorisation et de la compétitivité fondées sur des solutions durables sont étoffées dans les filières cibles.
22. L'objectif de cette composante est de concourir durablement à la création de valeur ajoutée et au développement des relations de marché dans les filières cibles grâce à l'augmentation de la capacité d'investissement, la promotion de l'esprit d'entreprise et l'amélioration de l'accès aux financements et aux marchés. Pour ce qui est des indicateurs attendus à la fin du programme: i) 40% des organisations de producteurs déclarent une augmentation des volumes commercialisés d'au moins 20%; ii) la commercialisation des produits transformés augmente de 40%.
23. Cette composante s'organise en trois sous-composantes: i) infrastructures et équipements d'appui à la transformation et à la commercialisation; ii) commercialisation, entrepreneuriat et accès au financement; iii) appui à la gouvernance des filières cibles.

³ Cette estimation s'appuie sur une hypothèse comptant pour chaque ménage environ trois personnes bénéficiant des différents services promus par le projet (2,98 personnes en moyenne par ménage sur la base des expériences consultées dans le cadre des projets). Cette hypothèse a pour intérêt d'éliminer les doublons dans le comptage des ménages.

⁴ Les bases de calcul pour les estimations concernant la taille des ménages et le nombre de personnes déplacées et de personnes handicapées se réfèrent aux sources statistiques officielles, à savoir le Recensement général de la population et de l'habitation 2019 et, pour les déplacés, le Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation.

⁵ Estimation sur la base du bilan carbone avec l'outil EX-ACT, présentée dans l'analyse économique et financière en annexe 4 du rapport de conception de projet.

Composante C. Gestion, coordination, suivi-évaluation et gestion des savoirs (18,25 millions d'EUR, 17%)

24. Cette composante couvre l'ensemble des dispositifs de planification technique et de coordination opérationnelle, de gestion administrative et fiduciaire, de suivi-évaluation, de communication et de capitalisation.

C. Théorie du changement

25. Le Burkina Faso est exposé à des épisodes de sécheresse et d'inondation qui affectent les systèmes de production alimentaire. Depuis 2015, cette fragilité est aggravée par une crise sécuritaire qui perdure. La pression anthropique sur les ressources naturelles induite par les pratiques agricoles dégrade les sols et la biodiversité et épuise les ressources en eau, ce qui affecte l'efficacité et la durabilité des systèmes de production. Ces phénomènes exacerbent les problèmes environnementaux et climatiques et la vulnérabilité des petits producteurs, en particulier les femmes.
26. La théorie du changement du programme RESI-2P fait du renforcement de la résilience des petits producteurs un pilier stratégique transversal face aux effets des changements climatiques. Les interventions, qui visent un changement de paradigme, s'attachent pour ce faire à promouvoir une agriculture plus durable et des filières mettant en valeur les produits. Les investissements se baseront sur des plans participatifs élaborés au niveau communal sur la base d'une vision partagée de gestion durable du territoire.
27. La mise en œuvre du programme contribuera aux objectifs de développement durable n^{os} 1 (pas de pauvreté), 2 (faim zéro), 5 (égalité entre les sexes), 7 (énergie propre et d'un coût abordable), 10 (inégalités réduites) et 13 (lutte contre les changements climatiques).

D. Alignement, appropriation et partenariats

28. **Alignement.** Le programme s'inscrit dans le cadre du deuxième Plan national de développement économique et social (PNDES-II 2021-2025), des documents stratégiques nationaux et de l'action commune du système des Nations Unies, du Plan d'action intérimaire pour le développement des Nations Unies, qui vise à accompagner la transition, et du Plan d'action pour la stabilisation et le développement. Il est en cohérence avec le Cadre stratégique du FIDA 2016-2025, et en particulier avec le programme d'options stratégiques pour le pays 2019-2024 et les priorités du cycle de la Douzième reconstitution des ressources du FIDA.
29. **Appropriation.** L'échéancier de mise en œuvre prévoit une séquence de consolidation assortie d'une stratégie de sortie devant garantir que les acquis sont bien valorisés dans les dispositifs institutionnels aux niveaux national et local, mais aussi dans les systèmes de gouvernance inclusive auxquels participent les bénéficiaires.
30. **Partenariats.** Ils seront développés à différents niveaux avec: i) les organisations de producteurs et interprofessionnelles des différentes filières cibles; ii) les collectivités territoriales décentralisées; iii) les projets et programmes présents dans les deux régions concernées⁶ et qui, étant donné leurs grands axes, se prêtent à une action en synergie et en complémentarité.

⁶ Dans un souci de synergie et de complémentarité, le programme RESI-2P évitera la duplication des interventions avec les autres partenaires techniques et financiers, dont elle a pris en considération les programmes en cours ou envisagés: Banque africaine de développement, Union européenne, Banque mondiale, Fonds d'équipement des Nations Unies, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme alimentaire mondial, FEM, Union internationale pour la conservation de la nature, Agence allemande de coopération internationale, Enabel – Coopération belge, Danemark, Agence néerlandaise de développement international, Direction suisse du développement et de la coopération, Ambassade des Pays-Bas, Alliance pour une révolution verte en Afrique, Agence néerlandaise pour les entreprises et Plateforme pour la gestion des risques agricoles.

E. Coût, avantages et financement

31. **Coût du programme.** Le coût total du programme pour un cycle de huit ans, compte tenu des imprévus physiques et financiers, est estimé à 107,11 millions d'EUR, soit 71,73 milliards de francs CFA (XOF), à raison de 96,92 millions d'EUR pour les investissements et 10,19 millions d'EUR pour les coûts récurrents, soit respectivement 90,5% et 9,5% du coût total. La répartition par composante se présente comme suit: composante A (renforcement de la résilience des systèmes de production): 65,88 millions d'EUR (44,12 milliards de XOF), soit 61,5% du coût total; composante B (facilitation de l'accès au marché): 22,99 millions d'EUR (15,39 milliards de XOF), soit 21,5% du coût total; composante C (gestion, coordination, suivi-évaluation et gestion des savoirs): 18,25 millions d'EUR, dont 11,43 millions d'EUR (7,65 milliards de XOF) correspondant aux frais de fonctionnement et aux salaires, soit 9,38% du coût total du programme.

Tableau 1
Coût du programme par composante et sous-composante et par source de financement
(en milliers d'EUR)

Composante/sous-composante	Institutions Financières		Bénéficiaires		FEM		FIDA12		ASAP+		Fonds de l'OPEP		FIDA (MARE)		Gouvernement		Total		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
A. Renforcement de la résilience des systèmes de production																			
A1. Aménagements résilients et innovants	-	-	-	-	-	-	28 882,3	54,9	274,9	0,5	15 206,5	28,9	1 337,4	2,5	6 953,6	13,2	52 654,7	49,2	
A2. Intensification et diversification de la production	-	-	-	-	6 307,1	68,9	59,4	0,6	2 355,8	25,7	-	-	-	-	435,3	4,8	9 157,6	8,5	
A3. Renforcement des acteurs et éducation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	-	3 822,3	94,1	-	-	-	-	241,2	5,9	4 063,5	3,8	
Sous-total	-	-	-	-	6 307,1	9,6	28 941,7	43,9	6 453,0	9,8	15 206,5	23,1	1 337,4	2,0	7 630,2	11,6	65 875,8	61,5	
B. Facilitation de l'accès au marché																			
B1. Infrastructures et équipements d'appui à la transformation et à la commercialisation	-	-	-	-	-	-	72,2	0,7	-	-	5 366,4	50,4	3 763,1	35,4	1 445,8	13,6	10 657,5	10,0	
B2. Commercialisation, entrepreneuriat et accès au financement	134,4	1,2	1 383,1	12,0	1 927,3	16,7	3 344,4	29,1	-	-	-	-	4 108,1	35,7	614,5	5,3	11 511,8	10,7	
B3. Appui à la gouvernance des filières cibles	-	-	-	-	-	-	702,7	85,9	-	-	-	-	-	-	114,9	14,1	817,7	0,8	
Sous-total	134,4	0,6	1 383,1	6,0	1 927,3	8,4	4 119,3	17,9	-	-	5 366,4	23,3	7 871,2	34,3	2 175,3	9,5	22 987,0	21,5	
C. Gestion, coordination, suivi-évaluation et gestion des savoirs																			
	-	-	-	-	-	-	13 089,46	72,2	-	-	2 473,5	13,6	-	-	2 598,3	14,2	18 246,6	17,0	
Total	134,4	0,1	1 383,1	1,3	8 234,4	7,7	46 150,46	43,2	6 453,0	6,0	23 046,4	21,5	9 208,6	8,6	12 403,7	11,6	107 109,4	100,0	

Tableau 2
Coût du programme par catégorie de dépenses et par source de financement
(en milliers d'EUR)

Catégorie de dépenses	Institutions Financières		Bénéficiaires		FEM		FIDA12		ASAP+		Fonds de l'OPEP		FIDA (MARE)		Gouvernement		Total		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
I. Dépenses d'investissement																			
A. Génie rural/civil	-	-	-	-	179,1	0,4	18 742,1	41,0	66,6	0,1	16 630,2	36,4	3 101,4	6,8	6 969,5	15,3	45 688,9	42,7	
B. Subventions et dons	134,4	0,7	1 383,1	7,5	3 348,5	18,3	7 544,0	41,2	1 884,4	10,3	1 024,8	5,6	3 007,7	16,4	0,0	-	18 326,9	17,1	
C. Véhicules	-	-	-	-	11,2	2,7	254,4	62,7	-	-	40,8	10,0	24,1	5,9	76,4	18,7	408,6	0,4	
D. Équipements et matériels	-	-	-	-	256,8	12,5	128,7	6,3	979,0	47,6	81,2	3,9	225,1	10,9	384,6	18,7	2 056,6	1,9	
E. Consultation	-	-	-	-	1 681,2	8,8	8 978,1	47,2	408,0	2,1	2 863,1	15,0	2 202,9	11,6	2 908,4	15,3	19 066,2	17,8	
F. Formation et ateliers	-	-	-	-	2 270,4	28,3	1 722,8	21,5	2 851,9	35,5	611,3	7,6	563,8	7,0	0,0	-	8 025,9	7,5	
G. Dépenses de fonctionnement	-	-	-	-	487,2	14,7	1 560,1	47,0	263,1	7,9	419,9	12,6	83,8	2,5	506,5	15,3	3 320,7	3,1	
H. Dépenses de personnel	-	-	-	-	-	-	14,0	62,9	-	-	4,9	21,9	-	-	3,4	15,3	22,3	-	
Total dépenses d'investissement	134,4	0,1	1 383,1	1,4	8 234,4	8,5	38 895,3	40,2	6 453,0	6,7	21 676,2	22,4	9 208,6	9,5	10 848,8	11,2	96 916,0	90,5	
II. Dépenses récurrentes																			
A. Dépenses de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	1 236,3	71,3	-	-	233,0	13,4	-	-	264,5	15,3	1 733,8	1,6	
B. Salaires	-	-	-	-	-	-	6 032,1	71,3	-	-	1 137,1	13,4	-	-	1 290,4	15,3	8 459,6	7,9	
Total dépenses récurrentes	-	-	-	-	-	-	7 268,3	71,3	-	-	1 370,1	13,4	-	-	1 554,9	15,3	10 193,4	9,5	
Total	134,4	0,1	1 383,1	1,3	8 234,4	7,7	46 150,3	43,2	6 453,0	6,0	23 046,4	21,5	9 208,6		12 403,7	11,6	107 109,4	100,0	

Tableau 3

Coût du programme par composante et sous-composante et par année du projet

(en milliers d'EUR)

<i>Composante/sous-composante (y compris les allocations pour imprévus)</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>2027</i>	<i>2028</i>	<i>2029</i>	<i>2030</i>	<i>2031</i>	<i>Total</i>
A. Renforcement de la résilience des systèmes de production									
A.1. Aménagements résilients et innovants	1 974,3	11 987,9	14 570,1	11 863,0	7 126,4	4 131,3	978,5	23,1	52 654,7
A.2. Intensification et diversification de la production	512,9	1 060,7	2 382,1	2 175,6	1 659,1	850,7	365,2	151,3	9 157,6
A.3. Renforcement des acteurs et éducation environnementale	235,8	789,9	818,9	724,4	598,0	508,1	217,6	170,7	4 063,5
Total partiel	2 723,0	13 838,6	17 771,2	14 763,1	9 383,5	5 490,1	1 561,3	345,1	65 875,8
B. Facilitation de l'accès au marché									
B.1. Infrastructures et équipements d'appui à la transformation et à la commercialisation	465,1	1 840,7	2 976,0	2 656,4	1 284,1	501,6	513,6	420,0	10 657,5
B.2. Commercialisation, entrepreneuriat et accès au financement	1 322,3	1 664,9	1 948,1	2 157,8	2 234,1	1 901,4	194,6	88,6	11 511,8
B.3. Appui à la gouvernance des filières cibles	16,5	241,2	245,2	211,8	74,7	28,2	-	-	817,7
Total partiel	1 804,0	3 746,8	5 169,3	5 026,1	3 592,9	2 431,2	708,2	508,6	22 987,0
C. Gestion, coordination, suivi-évaluation et gestion des savoirs	3 125,2	1 996,4	1 901,1	2 632,4	2 000,3	2 202,4	1 976,3	2 412,6	18 246,6
Total	7 652,2	19 581,8	24 841,5	22 421,5	14 976,7	10 123,7	4 245,8	3 266,2	107 109,4

Stratégie et plan de financement et de cofinancement

32. Huit sources contribuent au financement du programme: i) FIDA: 46,15 millions d'EUR, soit 30,96 milliards de XOF (43,2%); ii) Fonds de l'OPEP: 23,05 millions d'EUR, soit 15,43 milliards de XOF (21,5%); iii) FIDA (MARE): 9,20 millions d'EUR, soit 6,17 milliards de XOF (8,6%); iv) FEM: 8,23 millions d'EUR, soit 5,51 milliards de XOF (7,7%); v) ASAP+: 6,45 millions d'EUR, soit 4,3 milliards de XOF (6,0%); vi) Gouvernement: 12,40 millions d'EUR, soit 8,3 milliards de XOF (11,6%), non décaissable; vii) institutions financières: 0,13 million d'EUR, soit 92,6 millions de XOF (0,1%); viii) bénéficiaires: 1,38 million d'EUR, soit 0,93 milliard de XOF (1,3%).

Décaissement

33. La séparation du décaissement et de la gestion des fonds provenant des différents cofinanceurs sera assurée par la mise en place de systèmes distincts de gestion des fonds. Un système de contrôle interne sera établi conformément aux règles et procédures du FIDA et dans le respect de l'accord de financement. Un logiciel de gestion et de comptabilité sera mis en place et paramétré. De plus, le programme organisera un audit externe annuel, conformément aux exigences du FIDA.

Résumé des avantages et analyse économique

34. Il ressort de l'analyse coûts/bénéfices que le programme RESI-2P, d'un coût total de 107,11 millions d'EUR, donne lieu à une valeur actuelle nette financière de 45,83 millions d'EUR (30,7 milliards de XOF), et enregistre un taux de rentabilité interne de 11,5%, un ratio bénéfice-coût de 1,54, et une durée de récupération du capital de sept ans. Le programme est jugé viable financièrement quand la valeur actuelle nette est positive, le taux de rentabilité interne est supérieur au coût d'opportunité du capital (6,3%) et le ratio bénéfice-coût est supérieur à un. D'un point de vue macroéconomique, le programme enregistre une valeur actuelle nette de 151,72 millions d'EUR (304,79 milliards de XOF), un taux de rentabilité économique de 22,2%, et une récupération de l'investissement au bout des quatre premières années. Cependant, ces résultats excluent l'évaluation des externalités telle que le stockage ou l'émission des gaz à effet de serre. Le bilan carbone, calculé à l'aide de l'outil EX-ACT, montre que le programme a un impact positif sur l'environnement (potentiel de stockage de 4 092 220 tonnes d'équivalent CO₂), ce qui porte la valeur actuelle nette à 280,50 millions d'EUR, et le taux de rentabilité économique à 56,9%.

Stratégie de retrait et durabilité

35. Les équipes du programme cerneront les dispositifs institutionnels et les acteurs organisés susceptibles de concourir à la stratégie de sortie, qui s'échelonnent en distinguant: i) les activités ponctuelles, pour lesquelles aucun relais institutionnel n'est requis; ii) les activités dont l'ancrage dans les dispositifs existants nécessite un accompagnement et une appropriation progressive; iii) les activités dont la mise en œuvre est du ressort d'opérateurs spécialisés ou de structures régaliennes compétentes et dont la continuité à l'issue du programme est nécessaire à la pérennisation de celui-ci.

III. Gestion des risques

A. Risques et mesures d'atténuation

36. La situation de fragilité dans le pays impose de mettre en place un système de suivi-évaluation efficace et approprié pour s'assurer que les conditions sont propices pour porter les activités auprès des bénéficiaires. Le programme sera exposé à des risques dans la mise en œuvre, dont: i) les risques d'interprétation incompatible avec le contenu et l'approche du programme; ii) la résistance au changement susceptible de retarder ou de compromettre l'adoption des bonnes pratiques de résilience; iii) l'aversion persistante des institutions financières au financement des entreprises agricoles promues par le programme RESI-2P;

- iv) le risque de repli à l'issue du programme; v) la fluctuation des prix des denrées et des intrants.
37. Ces risques seront atténués par: i) un cadrage en amont pour circonscrire les grands axes et délimiter les grandes lignes des partenariats; ii) l'implication de tous les acteurs et la responsabilisation des autorités locales; iii) une appropriation de la vision et de l'approche du programme par les bénéficiaires; iv) la diffusion des bonnes pratiques; v) l'implication des institutions financières; vi) un échelonnement laissant suffisamment de temps pour la consolidation et la pérennisation; vii) une augmentation de la résilience face aux chocs économiques.

Tableau 4

Synthèse des risques

<i>Aspect du risque</i>	<i>Niveau de risque inhérent</i>	<i>Évaluation du risque résiduel</i>
Contexte national	Élevé	Élevé
Stratégies et politiques sectorielles	Substantiel	Substantiel
Contexte environnemental et climatique	Substantiel	Substantiel
Portée du programme	Substantiel	Modéré
Capacités institutionnelles d'exécution et viabilité	Modéré	Modéré
Gestion financière	Substantiel	Modéré
Passation des marchés	Substantiel	Modéré
Impact environnemental, social et climatique	Substantiel	Modéré
Parties prenantes	Substantiel	Modéré
Risque global	Substantiel	Modéré

B. Catégorie environnementale et sociale

38. Le programme RESI-2P est classé comme programme à **risque environnemental et social substantiel**. Les risques identifiés sont liés à la conservation de la biodiversité, l'utilisation efficiente des ressources et la prévention de la pollution, le travail et les conditions de travail, la santé et la sécurité des populations. Pour faire face à ces risques, des mesures d'atténuation seront prises pour renforcer les capacités d'adaptation des petits producteurs à travers des investissements dans les aménagements résilients, qui reposeront sur des techniques et pratiques climato-compatibles, mais aussi par la promotion de solutions fondées sur la nature et d'énergies renouvelables comme le solaire, la diversification de la production et des actions prenant en compte le genre et la nutrition à l'intention des groupes les plus vulnérables.

C. Classement au regard des risques climatiques

39. Le **risque climatique** est évalué comme étant **substantiel**. La zone d'intervention du programme fait face à des aléas climatiques tels que les inondations, les chaleurs extrêmes, la rareté de l'eau entraînant des sécheresses, en plus des incendies. Des impacts négatifs sont attendus sur la production agricole, la productivité du bétail, la productivité forestière et la biodiversité, les filières agricoles et les infrastructures rurales n'étant pas épargnées. Les mesures proposées pour renforcer la résilience des petits producteurs incluent entre autres la diversification/l'association des cultures, l'introduction de variétés résilientes, l'assurance agricole indiciaire, les techniques d'agriculture de conservation et l'agroforesterie, la production et la diffusion d'informations météorologiques, le suivi de la nappe phréatique et la fourniture de technologies adaptées.

D. Soutenabilité de la dette

40. Le taux d'endettement, calculé sur la base du PIB au 31 décembre 2022, s'élevait à 53,9% à fin décembre 2022.

IV. Exécution

A. Cadre organisationnel

Gestion et coordination du programme

41. **Ancrage institutionnel et coordination.** Le programme sera placé sous la tutelle administrative et technique du Ministère de l'agriculture et des ressources animales et halieutiques et rattaché au programme budgétaire 075 « Aménagements hydro-agricoles et irrigation ». Le Ministère de l'économie, des finances et de la prospective en assurera la tutelle financière. Un comité de pilotage⁷ sera créé par un arrêté ministériel et présidé par le responsable du programme budgétaire de rattachement. Il est envisagé d'instituer par région des ateliers annuels de planification et de concertation avec pour rôle de veiller à la prise en compte des priorités régionales définies dans les plans de résilience, de veiller au suivi de l'exécution et de valider les programmes de travail.
42. Une coordination nationale sera mise en place pour assurer les principales fonctions d'ingénierie de projet sur les plans administratif et financier et sur le plan du suivi-évaluation, de la gestion des savoirs et de la communication ainsi que les fonctions techniques essentielles. Au niveau du terrain, deux unités d'exécution régionales seront établies pour déployer les activités à travers les opérateurs et partenaires d'exécution.

Gestion financière, passation des marchés et gouvernance

43. **Gestion financière.** Le programme disposera de personnel qualifié, gage d'une gestion efficace. Un système de contrôle interne sera établi conformément aux règles et procédures du FIDA et dans le respect de l'accord de financement. Pour garantir la fiabilité de l'information financière et faire en sorte que les informations soient signalées au FIDA en temps voulu, un logiciel de gestion et de comptabilité sera mis en place. Il sera procédé à un audit externe annuel, conformément aux exigences du FIDA.
44. **Passation des marchés.** Elle sera conduite conformément aux directives du FIDA en la matière et au Code des marchés publics du Burkina Faso. Le manuel d'exécution précisera les méthodes de passation des marchés. Un plan de passation de marchés des 18 premiers mois de mise en œuvre sera élaboré et soumis à la non-objection du FIDA.
45. **Gouvernance.** Le Burkina Faso a obtenu une note de 42 et se classe 77^e sur 180 pays selon l'indice de perception de la corruption 2022. Dans l'ensemble, la performance du Burkina Faso du point de vue de la gestion a régressé entre l'évaluation de 2013 et celle de 2017. Le score de l'évaluation des politiques et des institutions nationales (CPIA)⁸ 2021, attribué par la Banque mondiale, est de 3,5, ce qui est au-delà de la moyenne globale de l'Afrique de l'Ouest et centrale de 3. La politique de lutte contre l'exclusion sociale et de promotion de l'équité, notée 4, est jugée performante.

Participation et retours d'information du groupe cible, et mécanisme de réponse aux doléances

46. Les équipes veilleront pendant toute la durée du programme au dialogue avec le groupe cible et favoriseront les retours d'information sur leurs efforts. Ce dialogue prendra concrètement les formes suivantes: i) la participation active des groupes cibles du programme à l'élaboration des plans de résilience; ii) la remontée des informations des bénéficiaires à travers leurs organisations, renforcées par le programme; iii) les comités de gestion des infrastructures mises en place; iv) la participation aux ateliers d'évaluation et de planification participatives du

⁷ La composition du comité de pilotage inclura les représentants des organisations professionnelles, des femmes et des jeunes ruraux, des collectivités territoriales, du secteur de l'agrobusiness, etc.

⁸ Évaluation des politiques et institutions nationales.

programme; v) les enquêtes de satisfaction des bénéficiaires; vi) la plateforme de veille citoyenne; vii) les mécanismes de traitement des plaintes mis en place.

Mécanisme de réponse aux doléances

47. Un mécanisme adéquat de règlement des plaintes doit être mis en place de sorte que les bénéficiaires puissent exprimer leurs préoccupations. Le traitement des plaintes devra être surveillé et faire l'objet de rapports; un point focal sera désigné au niveau de la coordination nationale et des deux unités d'exécution régionales pour suivre la procédure.

B. Planification, suivi-évaluation, apprentissage, gestion des savoirs et communication

48. La **planification** se fera au moyen de plans de travail et budgets annuels (PTBA) élaborés de manière participative et définissant des objectifs et des résultats attendus, lesquels seront assortis d'activités et dotés de budgets appropriés. Les PTBA régionaux se baseront sur les plans de résilience au niveau des communes et se fonderont sur les orientations des ateliers de planification et de concertation régionaux, l'ensemble étant consolidé au niveau national avant d'être soumis au comité de pilotage pour validation et transmis au FIDA pour avis de non-objection.
49. **Suivi-évaluation.** Le programme RESI-2P développera un système de suivi-évaluation efficace et efficient tenant compte des expériences et des enseignements tirés de la mise en œuvre de divers projets financés par le FIDA au Burkina Faso. Ce système générera périodiquement des informations utiles, complètes et fiables, à même de soutenir la prise de décision et l'apprentissage tout au long du cycle du programme.
50. **Gestion des savoirs et communication.** Une stratégie de gestion des savoirs et de communication sera élaborée. Elle sera assortie de plans d'action annuels budgétisés, et prévoira la prise en compte des expériences, des visites et événements d'échange divers et des échanges entre pays en développement relevant de la coopération Sud-Sud et triangulaire.

Innovations et reproduction à plus grande échelle

51. L'approche de résilience par la planification amènera tous les acteurs à contribuer plus facilement à l'analyse des enjeux liés à l'insécurité et aux changements climatiques et facilitera un ciblage plus précis des investissements et une allocation plus efficiente des ressources suivant des priorités définies de façon inclusive.
52. La promotion de solutions numériques concernant la mise en valeur des aménagements, l'établissement de partenariats commerciaux et le développement des initiatives entrepreneuriales contribuera à l'amélioration durable de la productivité et au développement des marchés.
53. En faisant fond sur les acquis du projet Neer-Tamba dans le Nord, le programme contribuera à l'appropriation par les collectivités territoriales des bonnes pratiques et des solutions techniques durables dans le cadre de la mise en œuvre des plans de résilience.

C. Plans d'exécution

54. **Plans de préparation à l'exécution et de démarrage.** Un programme de travail et budget d'une période de 18 mois, fourni en appendice, doit encadrer l'opérationnalisation du programme dès l'entrée en vigueur de celui-ci. Un plan d'activités de démarrage a été également préparé (appendice IV). Il recense les priorités en phase de préparation du démarrage.

55. **Supervision, examen à mi-parcours et plans d'achèvement.** La supervision du programme sera assurée conjointement par le FIDA et le Gouvernement. Les missions de supervision et d'appui à l'exécution permettront au FIDA et au Gouvernement de suivre la performance du programme. Un examen à mi-parcours sera effectué au cours de la quatrième année afin de mesurer les progrès accomplis et l'obtention des effets escomptés et d'apporter les ajustements nécessaires. Une mission d'achèvement sera organisée en fin de programme pour en évaluer les impacts et tirer les leçons apprises de la mise en œuvre.

V. Instruments et pouvoirs juridiques

56. L'octroi à l'emprunteur/bénéficiaire du financement proposé est régi par un accord de financement entre le Burkina Faso et le FIDA. Une copie de l'accord de financement négocié figure à l'appendice I.
57. Le Burkina Faso est habilité, en vertu de son ordre juridique, à recevoir un financement du FIDA.
58. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA, et aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA.

VI. Recommandation

59. Je recommande au Conseil d'administration d'approuver le financement proposé par la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera au Burkina Faso un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant de quarante-six millions cent cinquante mille euros (46 150 000 EUR), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera au Burkina Faso un prêt à des conditions ordinaires d'un montant de neuf millions deux cent mille euros (9 200 000 EUR), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Alvaro Lario

Accord de financement négocié

Programme pour le Renforcement de la résilience des petits producteurs

(Négociations conclues le 29 août 2023)

Prêt No: _____

Prêt No: _____

Nom du Projet : « Programme pour le Renforcement de la résilience des petits producteurs » (le « RESI-2P » ou le « Projet »)

Nom de l’Emprunteur/ du Bénéficiaire (le « Burkina Faso »)

Et

Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou le « FIDA »)

(désignés individuellement par une « Partie » et collectivement par les « Parties »)

ATTENDU QUE :

A. L’Emprunteur/le Bénéficiaire a sollicité du Fonds deux prêts pour le financement du Projet décrit à l’Annexe 1 du présent accord;

B. Il est prévu que le Projet bénéficiera de financements et co-financements additionnels par divers partenaires, en particulier entre autres, l’OFID, le FEM et l’ASAP + destinés à l’exécution du Projet ; et

C. L’Emprunteur/le Bénéficiaire s’est engagé à fournir un soutien supplémentaire, financier ou en nature, qui pourrait être nécessaire au Projet.

Considérant que le Fonds a accepté de financer le Projet;

Par conséquent, les Parties conviennent de ce qui suit :

Section A

1. Le présent accord de financement (l’« Accord ») comprend l’ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l’exécution (Annexe 1), le tableau d’affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions Générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2022 et toutes les éventuelles modifications postérieures (les « Conditions Générales ») sont annexées au présent document, et l’ensemble des dispositions qu’elles contiennent s’appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions Générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur/au Bénéficiaire deux prêts : (i) un prêt à des conditions particulièrement favorables (le « Prêt A ») et un prêt à des conditions ordinaires du Mécanisme d'accès aux ressources empruntées (le « Prêt B »), (le Prêt A et le Prêt B ensemble définis comme le « Financement »). Le Financement sera utilisé par l'Emprunteur/le Bénéficiaire uniquement aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. A. i) Le montant du Prêt A est de quarante-six millions cent cinquante mille euro (EUR 46 150 000).

ii) Le Prêt A est accordé à des conditions particulièrement favorables et ne porte aucun intérêt, mais porte une commission de service déterminée par le FIDA à la date d'approbation du Prêt par le Conseil d'administration du Fonds (le « CA ») et sera payable semestriellement au titre du service du Financement. L'emprunt aura une échéance de quarante (40) ans, y compris un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation de l'emprunt par le CA. Le principal de l'emprunt sera remboursé à raison de deux pour cent (2%) du principal total par an pour les années onze (11) à vingt (20) et quatre pour cent (4%) du principal total par an pour les années vingt-et-un (21) à quarante (40).
 - B. i) Le montant du Prêt B est de neuf millions deux-cent mille euro (EUR 9 200 000).

ii) Le Prêt B est accordé à des conditions ordinaires, et est assorti d'un taux d'intérêt sur le montant de l'encours en principal égal au taux d'intérêt de référence du FIDA, y compris une marge variable, payable semestriellement dans la monnaie de paiement du service du Financement, et assorti d'un délai de remboursement de trente-deux ans (32), y compris un différé d'amortissement de sept ans (7), à compter de la date à laquelle le Fonds a déterminé que toutes les conditions générales préalables au retrait ont été remplies.
2. La monnaie de paiement au titre du service du Financement est l'euro (EUR).
 3. L'exercice financier débute le 01 janvier et se termine le 31 décembre.
 4. Le remboursement du principal et le paiement des intérêts et de la commission de service du Financement sont exigibles le 15 mai et le 15 novembre.
 5. Il y aura un compte désigné en Francs de la Communauté Financière Africaine (CFA) pour l'utilisation exclusive du Projet ouvert à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). L'Emprunteur/le Bénéficiaire doit informer le Fonds des fonctionnaires autorisés à exploiter le compte désigné.
 6. Il y aura un compte d'opération en Francs CFA au profit de l'Unité de Gestion du Projet ouvert à Ouagadougou dans une banque de bonne réputation. Deux sous-comptes d'opération seront ouverts pour les antennes du Projet.
 7. A. L'Emprunteur/le Bénéficiaire fournira des fonds de contrepartie aux fins du Projet d'un montant de douze millions trois cent quatre-vingt-trois mille (EUR 12 383 000) essentiellement non-décaissables sous forme entre autres:

i) d'exonération de droits, impôt et taxes grevant l'acquisition des biens et services de travaux dans le cadre du Projet ; ii) de valorisation du foncier sur lequel seront implantés les infrastructures ; iii) de valorisation de la participation des experts gouvernementaux au dispositif de supervision du Projet ; et (iv) la mise en disposition de bureaux au Projet. Toutefois, des fonds de contrepartie décaissables pourraient-être mobilisés sur la base d'une évaluation des besoins exprimés.

- B. Le Ministère en charge des finances facilitera l'obtention des exonérations nécessaires à cet effet. Ces exonérations et valorisations devront être dûment documentées et comptabilisées par le Projet.

Section C

1. L'agent principal du Projet est le Ministère en charge de l'Agriculture.
2. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 (b) et (c) des Conditions Générales. Toutefois, les Parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.
3. La date d'achèvement du Projet est fixée à la huitième année de la date d'entrée en vigueur du présent Accord et la date de clôture du Financement sera 6 mois plus tard, ou toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur.
4. L'acquisition de biens, travaux et services financés par le Financement est effectuée: conformément aux dispositions de la réglementation de l'Emprunteur/ du Bénéficiaire en matière de passation des marchés, dans la mesure où elles sont conformes aux directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA.

Section D

Le Fonds administrera le Financement et supervisera le Projet.

Section E

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent Accord :
 - a) Le manuel de mise en œuvre et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec l'Emprunteur, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet ; et
 - b) Dans le cas où l'Emprunteur/le Bénéficiaire, sans justification valable, n'a pas demandé le décaissement du Financement pendant une période d'au moins douze (12) mois consécutifs, après l'entrée en vigueur de l'Accord ;
 - c) La non- soumission du rapport d'audit annuel dans le suivant délai : au plus tard six (6) mois suivant la clôture de l'exercice fiscal, soit au plus tard le 30 juin de chaque année.
2. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles préalables aux décaissements :

- a) La non objection du FIDA à l'égard du manuel de mise en œuvre du Projet.
 - b) Le personnel clé du Projet a été recruté conformément à la section 12 Annexe 3 du présent Accord.
 - c) La préparation par l'équipe Projet du premier PTBA et l'obtention du non-objection par le FIDA.
 - d) La mise en place de logiciels de gestion financière et comptable et de suivi-évaluation.
3. Cet Accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur/du Bénéficiaire.
 4. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous :

Pour l'Emprunteur/le Bénéficiaire :

[cliquez et tapez le titre du représentant]
 [cliquez et tapez le nom et l'adresse du ministère]

Pour le Fonds:

Le Président
 Fonds international de développement agricole
 Via Paolo di Dono 44
 00142 Rome, Italie

[Copie à :]⁹

Le cas échéant, les Parties acceptent la validité de toute signature électronique qualifiée utilisée pour la signature du présent Accord et reconnaissent cette dernière comme équivalente à une signature manuscrite.

Le présent Accord, [en date du _____]¹⁰, a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.

BURKINA FASO

 "[nom du Représentant autorisé]"
 "[Titre du Représentant autorisé]"

⁹ Le cas échéant. Lorsqu'un Prêt ou un Don est lié à un autre projet du FIDA, il est recommandé de toujours copier le pays du FIDA/ou le chargé de projet du FIDA afin d'assurer une bonne coordination.

¹⁰ À conserver uniquement si l'Accord de Financement est signé par les deux parties à la même date et au même endroit.

Date : _____¹¹

FONDS INTERNATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Alvaro Lario
Président

Date : _____

¹¹ Dans le cas où l'Accord de Financement n'est pas signé au siège du FIDA

Annexe 1

Description du Projet et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. *Population cible.* L'objectif du Projet est de renforcer la résilience de 109 000 ruraux dont 45 pourcent de femmes (49 050) et 50 pourcent de jeunes (54 500) répartis dans 36 556 ménages ruraux pauvres burkinabè. De plus, le Projet impactera indirectement 208 635 petits exploitants dont 93 886 femmes (45 pourcent), 104 318 jeunes (50 pourcent), 13 096 personnes déplacées internes et 1 097 personnes en situation de handicap.

2. *Zone d'intervention du Projet.* Le Projet interviendra dans deux régions, le Nord et le Centre-Ouest. Dans ces régions, le Projet interviendra sur l'ensemble des huit provinces en délimitant son action autour des zones de concentration à l'échelle communale et dans les principaux bassins de production. Ces zones de concentration sont localisées dans 36 communes (20 dans le Nord et 16 dans le Centre-Ouest). La superficie-cible de l'aire de production s'élève à 30 802 ha.

3. *Finalité.* La finalité du Projet est de renforcer les pratiques durables des petits exploitants en tant que pilier stratégique transversal face à une fragilité multidimensionnelle exacerbée par les effets du changement climatique.

4. *Objectifs.* L'objectif du Projet est de renforcer la résilience de 109 000 ruraux dont 45 pourcent de femmes (49 050) et 50 pourcent de jeunes (54 500) répartis dans 36 556 ménages ruraux pauvres burkinabè.

5. *Composantes.* Le Projet contient les composantes ci-après:

La composante A « Renforcement de la résilience des systèmes de production » dont l'action porte sur la recapitalisation des ménages affectés par les crises, la mise en place d'un appareil de production performant qui améliore les pratiques culturales tout en répondant aux exigences environnementales et climatiques, et le renforcement des acteurs. Trois sous-composantes reliées à des produits spécifiques définis dans la structure du Projet contribueront à réaliser cet effet : (A1) Aménagements résilients et innovants ; (A2) Intensification durable et diversification de la production ; (A3) Renforcement des acteurs et éducation environnementale.

La composante B « Facilitation de l'accès au marché » mettra en œuvre une stratégie de soutien à la transformation, à l'entrepreneuriat et à la facilitation des relations avec les opérateurs de marché, notamment issu de l'agriculture durable, ainsi qu'au renforcement de la gouvernance dans les filières. Cette composante complète le développement de la production durable mis en œuvre dans la composante A et s'organise en trois sous-composantes: (B1) Infrastructures et équipements d'appui à la transformation et à la commercialisation ; (B2) Commercialisation, entrepreneuriat et accès au financement ; et (B3) Appui à la gouvernance des filières-cibles. Elles seront mises en œuvre à travers les plans de résilience conformément à la stratégie du Projet

La composante C « Coordination, gestion, suivi-évaluation »

II. Dispositions relatives à l'exécution

6. L'agent principal du Projet. Le MARAH sera le ministère de tutelle technique du RESI-2P, et assumera la responsabilité de l'exécution du Projet.

7. *Comité de pilotage du Projet (COPiL).* Un Comité de pilotage sera créé au sein du programme budgétaire de rattachement du Ministère en charge de l'Agriculture, qui sera l'organe d'orientation et de pilotage du Projet de Renforcement de la Résilience des Petits Producteurs (RESI-2P). La présidence du Comité de Pilotage est assurée par le responsable du Programme Budgétaire de rattachement du Ministère en charge de l'Agriculture ". Un

arrêté portant création, attribution, composition et fonctionnement du COPiL sera pris par le/la Ministre chargé de l'Agriculture.

Responsabilités. Le COPiL du RESI-2P se réunira deux (2) fois par an en sessions ordinaires, et en sessions extraordinaires en cas de besoins et aura notamment les fonctions suivantes : i) examiner et adopter les différents rapports d'évaluation du Projet; ii) examiner et adopter les programmes d'activités annuels, les budgets et les plans de passation des marchés, ou encore iii) de faire des recommandations à l'attention du chargé/chef de Projet et des différents partenaires intervenant dans la vie du Projet. Etant donné l'ancrage territorial du Projet, il est envisagé d'instituer par région des ateliers annuels de planification et de concertation avec pour rôle de veiller à la prise en compte des priorités régionales définies dans les plans de résilience, de veiller au suivi de l'exécution et de valider les programmes de travail. Les responsables techniques correspondants instruiront et superviseront la mise en œuvre au niveau terrain.

8. *Unité de gestion du Projet (UGP).* Le RESI-2P disposera d'une UGP basée à Ouagadougou. L'UGP sera composée d'une équipe recrutée par le Ministère en charge de l'Agriculture suivant un processus de sélection transparent, objectif et compétitif suivi de près par le FIDA. Chaque personnel sera lié au Projet par un contrat biannuel¹² renouvelable sur la base d'une évaluation annuelle des performances. Une Unité d'exécution régionale (UER) sera établie dans chaque région. Ces unités déploieront les activités à travers les opérateurs et partenaires de mise en œuvre.

Composition. L'UGP sera composée d'une équipe des experts comprenant: i) un Coordonnateur, ii) un Responsable administratif et financier, iii) un Responsable en suivi-évaluation, iv) un Spécialiste en passation des marchés, et (v) des Spécialistes techniques y compris, par exemple, agronome, spécialiste en agroécologie et sauvegardes environnementales (ESS). L'équipe sera assistée par un chef comptable, un assistant comptable et le personnel d'appui nécessaire (chauffeur, logistique, secrétaire et gardiens).

Responsabilités. L'unité de gestion assurera les principales fonctions d'ingénierie de projet sur les plans administratif, financier, de suivi-évaluation, gestion des savoirs et communication ainsi que les fonctions techniques essentielles : planification, résilience, changement climatique et agroécologie, infrastructures, agronomie et chaînes de valeur, nutrition, genre et inclusion sociale. L'UCP aura en charge la coordination générale, la contractualisation avec les prestataires et le suivi des contrats, la gestion des ressources et du patrimoine, le suivi-évaluation, la gestion des savoirs, la conduite d'études, les relations avec l'Etat, les partenaires techniques et financiers et les institutions partenaires. Elle disposera d'une autonomie de gestion administrative et financière, de programmation et de budgétisation. L'UCP sera responsable de la mise en œuvre administrative et financière du Projet ainsi que de sa stratégie d'intervention.

9. *Partenaires stratégiques.* L'UGP travaillera avec les partenaires technique, financiers, et stratégique enfin d'assurer l'atteinte des résultats.

10. *Suivi et évaluation.* Le Projet RESI-2P développera un système de suivi-évaluation (SSE) efficace et efficient, tenant compte des expériences et des enseignements tirés de la mise en œuvre de divers projets financés par le FIDA au Burkina Faso. Sur la base des Directives du FIDA et du système de S&E au niveau du Ministère en charge de l'Agriculture, un SSE multifonctionnel sera développé pour générer périodiquement des informations utiles, complètes et fiables.

11. *Gestion des connaissances.* Le Projet RESI-2P capitalisera ses expériences et innovations et mettra en place un système de partage des savoirs qui favorisera leur mise à l'échelle à l'interne du Projet d'abord, puis à l'externe. Une stratégie de gestion des savoirs et communication sera élaborée dès la première année de mise en œuvre du Projet.

12. *Manuel de mise en œuvre du Projet.*

¹² Disposition du décret n°1383 du 31 décembre 2021 relative à la gestion des projets et programmes exécutés au Burkina Faso

Préparation. Le Ministère en charge de l'Agriculture préparera un Manuel des procédures administratives, comptables et financières acceptable pour le FIDA. Ce Manuel inclura, entre autres : i) la coordination institutionnelle courante du Projet, ii) le budget, les procédures de décaissement, de passation des marchés, de surveillance et d'évaluation, de gestion financière et de rapportage, iii) les procédures de recrutement du personnel clé du Projet ou de toute assistance technique, iv) une description détaillée des modalités de mise en œuvre du Projet, et v) toutes autres procédures ou modalités administratives, financières ou techniques requises par le Projet.

Approbation et Adoption. Le Ministère en charge de l'Agriculture adressera un projet de Manuel au FIDA pour commentaire et approbation. Le manuel adopté à la suite de l'approbation du FIDA ne pourrait pas faire l'objet de modification ou d'abrogation sans l'accord écrit préalable du FIDA.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. Affectation du produit du Financement

a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement pour chaque prêt ainsi que le montant du Financement affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Total	Montant alloué au titre du Prêt A (exprimé en EUR)	Montant alloué au titre du Prêt B (exprimé en EUR)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	16 839 000	2 786 400	100% HT
II. Subvention et don	6 777 900	2 701 800	
III. Equipements et matériels	344 700	223 200	
IV. Biens, Services et Intrants	9 630 900	2 493 900	100% HT
V. Coûts de fonctionnement	7 942 500	74 700	
Non alloué	4 615 000	920 000	
TOTAL	46 150 000	9 200 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit :

- i) Les dépenses relatives à la catégorie III – Equipements et matériels comprennent également les dépenses liées aux achats de véhicules utilisés exclusivement pour le Projet.
- ii) Les dépenses relatives à la catégorie IV – Biens, Services et Intrants comprennent les dépenses liées à la consultation, aux formations et aux ateliers.
- iii) Les dépenses relatives à la catégorie V – Coûts de fonctionnement, comprennent les dépenses liées aux salaires et au coût d'opération.

2. Modalités de décaissement

a) Frais de démarrage. Les retraits relatifs aux dépenses de démarrage dans les catégories III (Equipements et matériels), IV (Biens et Services) et V (Coûts de fonctionnement) avant la satisfaction des conditions générales de retrait ne doivent pas dépasser un montant total de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille euro (EUR 599 000).

b) Sous réserve d'approbation préalable du Fonds, un auditeur externe indépendant réputé et qualifié venant du secteur privé sera recruté par le Projet pour effectuer l'audit externe des états financiers annuels de l'UGP et selon les normes admises par le FIDA.

Annexe 3

Clauses particulières

I. Dispositions générales

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l'Emprunteur/du Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte du Financement si l'Emprunteur/le Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet :

1. *Recrutement du personnel.* La sélection du personnel du Projet se fera par voie de compétition et plus précisément par voie d'appel à candidature publié dans la presse nationale selon les procédures actuelles de l'Emprunteur/du Bénéficiaire, excluant toute discrimination et acceptable par le Fonds. Les contrats seront établis conformément à la législation en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur/du Bénéficiaire. Le recrutement du personnel, et le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront décidés en accord avec le Fonds. Le personnel du Projet sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement et la gestion du personnel d'appui seront soumis aux procédures en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur/du Bénéficiaire.
2. *Egalité.* Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Projet, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur/du Bénéficiaire. Cependant, l'Emprunteur/le Bénéficiaire s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes et des jeunes dans le cadre du Projet.
3. *Comptabilité.* Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, le Projet achètera et installera un logiciel de comptabilité personnalisé, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.
4. *Accords de collaboration.* Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, le Projet conclura un protocole d'accord avec les partenaires de mise en œuvre qui structurera la collaboration, définira les rôles, les responsabilités et les devoirs en matière de mise en œuvre et de gestion financière, comptabilité et rapport.
5. *Planification, suivi et évaluation.* L'Emprunteur/ le Bénéficiaire veillera à ce que (i) un système de Planification, de Suivi et d'Evaluation (PM&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.
6. *Genre.* L'Emprunteur/le Bénéficiaire veillera à ce que les engagements pris en faveur du genre dans le document de projet soient mis en œuvre.
7. *Sécurité du régime foncier.* L'Emprunteur/le Bénéficiaire s'assurera que le processus de clarification foncière qui sera entrepris protégera les participants au Projet qui s'engagent dans des pratiques foncières durables conformément aux meilleures pratiques internationales et aux principes du consentement libre, préalable et éclairé.
8. *Mesures anticorruption.* L'Emprunteur/ le Bénéficiaire doit se conformer à politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.
9. *Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus.* L'Emprunteur/ le Bénéficiaire et les parties au Projet doivent s'assurer que le Projet est exécuté conformément aux

dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.

10. *Utilisation des véhicules du Projet et autres équipements.* L'Emprunteur doit s'assurer que:

- a) Tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont affectés à la mise en œuvre du Projet ;
- b) Les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont adaptés aux besoins du Projet; et
- c) Tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du Projet sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Projet.

11. *Outil de Suivi des Contrats au sein du portail client du FIDA (PCP).* L'Emprunteur/ le Bénéficiaire doit s'assurer qu'une demande pour accéder à l'outil de suivi des contrats du Projet sur le portail client du FIDA (ICP) est envoyée au FIDA. L'Emprunteur doit s'assurer que tous les contrats, protocoles d'accord, bons de commande et paiements connexes sont enregistrés dans l'Outil de Suivi des Contrats sur ICP en ce qui concerne la passation de marchés de biens, de travaux, de services, de services de conseil, de services autres que de conseil, de contrats communautaires, de dons et de contrats de financement. L'Emprunteur doit s'assurer que les données sur les contrats sont mises à jour sur une base trimestrielle pendant la mise en œuvre du Projet.

12. *Le personnel clé du Projet est :* i) le Coordonnateur du Projet, ii) le responsable administratif et financier, et iii) le responsable du suivi et de l'évaluation.

12.1 Afin d'aider à la mise en œuvre du Projet, l'Unité de Gestion du Projet, sauf accord contraire avec le FIDA, emploiera ou fera employer, selon les besoins, du personnel clé dont les qualifications, l'expérience et les termes de référence sont satisfaisants pour le FIDA. Le personnel clé du Projet sera détaché auprès de l'Unité de Gestion du Projet s'il s'agit de fonctionnaires ou recruté dans le cadre d'un contrat de consultant selon la méthode de sélection des consultants individuels décrite dans le Manuel de passation des marchés du FIDA, ou selon toute méthode de sélection équivalente dans le système national de passation des marchés acceptable pour le FIDA.

12.2 Le recrutement du personnel clé du Projet est soumis à l'examen préalable du FIDA tout comme le licenciement du personnel clé du Projet. Le Personnel clé de Projet est soumis à une évaluation annuelle et le renouvellement de son contrat est soumise à une performance satisfaisante. Tout contrat signé par le personnel clé du Projet doit être conforme à la réglementation nationale du travail ou aux normes internationales du travail de l'OIT (la plus stricte des deux s'appliquant) afin de satisfaire aux conditions du SECAP 2020 du FIDA. Le renouvellement répété de contrats à court terme doit être évités, à moins qu'il ne soit justifié de manière appropriée par les circonstances du Projet.

II. Dispositions SECAP

1. L'Emprunteur/le Bénéficiaire doit réaliser la préparation, la conception, la construction, la mise en œuvre et l'exploitation du Projet conformément aux neuf standards et autres mesures et exigences énoncées dans les Procédures actualisées d'évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA ("SECAP Edition 2021"), ainsi qu'à toutes les lois et réglementations applicables à l'Emprunteur/ le Bénéficiaire et/ou aux entités relatives aux questions sociales, environnementales et de changement climatique d'une manière et sur un fond satisfaisants pour le FIDA. L'Emprunteur ne devra pas amender,

modifier ou renoncer aux dispositions du SECAP Edition 2021, sauf accord écrit du Fonds dans l'Accord et/ou dans le(s) Plan(s) de Gestion, le cas échéant.

2. Etant donnée les risques sociaux, environnementaux et climatiques élevés ou substantiels, l'Emprunteur/ le Bénéficiaire devra procéder à la mise en œuvre du Projet conformément aux mesures et exigences énoncées dans les évaluations d'impact environnemental et social stratégiques (EIES)/le cadre de gestion environnementale, sociale et climatique (CGESC), selon le cas, pris conformément aux exigences du SECAP tel que mis à jour de temps en temps par le Fonds.

L'Emprunteur/ le Bénéficiaire ne doit pas amender, modifier ou renoncer aux dispositions des PGESC et du/des Plan(s) de gestion, sauf accord écrit du Fonds, et si l'Emprunteur a respecté les mêmes exigences que celles applicables à l'adoption initiale des PGESC et du/des Plan(s) de gestion.

3. L'Emprunteur/ le Bénéficiaire ne doit pas, et doit faire en sorte que le Ministère en charge de l'Agriculture comme Agent principal du Projet, tous ses entrepreneurs, ses sous-traitants et ses fournisseurs ne commencent pas la mise en œuvre de travaux, à moins que toutes les personnes affectées par le Projet n'aient été indemnisées et/ou réinstallées conformément au P/CAR /version abrégée du P/CAR abrégé, au PCPI et/ou au calendrier de travaux et d'indemnisation convenu.

4. L'Emprunteur/ le Bénéficiaire doit faire en sorte que le Ministère en charge de l'Agriculture se conforme à tout moment, pendant l'exécution du Projet, aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021 et le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant.

5. L'Emprunteur/ le Bénéficiaire divulguera le Projet et le rapport final de l'EIES et tout autre plan de gestion pertinent auprès de toutes les parties prenantes dans un endroit accessible dans la zone affectée par le Projet, sous une forme et dans une langue compréhensible par les personnes affectées par le Projet et les autres parties prenantes. La communication tiendra compte de tout besoin d'information spécifique de la communauté (par exemple, culture, handicap, alphabétisation, mobilité ou sexe).

6. L'Emprunteur/ le Bénéficiaire s'assure ou fait en sorte que le Ministère en charge de l'Agriculture s'assure que tous les documents d'appel d'offres et les contrats pour les biens, les travaux et les services contiennent des dispositions qui exigent que les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs se conforment à tout moment dans l'exécution du Projet aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021, les CGESC et le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant.

7. L'Emprunteur/ le Bénéficiaire veillera à ce qu'un mécanisme de réclamation au niveau du Projet soit établi, facilement accessible, culturellement approprié, disponible dans les langues locales, et adapté à la nature de l'activité du Projet et à ses impacts potentiels, afin de recevoir et de résoudre rapidement les préoccupations et les plaintes (ex. compensation, réinstallation ou restauration des moyens de subsistance) liées à l'exécution environnementale et sociale du Projet pour les personnes qui peuvent être indûment et défavorablement affectées ou potentiellement blessées si le Projet ne respecte pas les normes SECAP et les politiques connexes. Le mécanisme de règlement des griefs au niveau du Projet doit tenir compte des peuples autochtones, de leur droit coutumier et des processus de résolution des conflits. Les mécanismes traditionnels ou informels de règlement des litiges des peuples autochtones concernés doivent être utilisés dans toute la mesure du possible.

8. La section suivante s'applique à tout événement lié à de graves incidents environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (tel que ce terme est défini ci-

dessous), à des problèmes de main-d'œuvre ou à des populations adjacentes pendant la mise en œuvre du Projet qui, en ce qui concerne le Projet FIDA concerné :

- (i) a un effet négatif matériel direct ou potentiel ;
- (ii) a attiré de manière significative l'attention négative de parties extérieures ou a créé des rapports négatifs importants dans la presse nationale ou les médias ; ou
- (iii) donne lieu à des responsabilités potentielles importantes.

Dans l'éventualité d'un tel événement, l'Emprunteur/ le Bénéficiaire devra :

- Informer rapidement le FIDA ;
- Fournir des informations sur ces risques, impacts et accidents ;
- Consulter les parties prenantes par le Projet sur la manière d'atténuer les risques et les impacts ;
- Effectuer, le cas échéant, des évaluations supplémentaires et des engagements des parties prenantes conformément aux exigences du SECAP ; et
- Ajuster, le cas échéant, le mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet/programme conformément aux exigences du SECAP ;
- Proposer des changements, y compris des mesures correctives au(x) plan(s) de gestion (le cas échéant), conformément aux résultats de cette évaluation et de ces consultations, pour approbation par le FIDA.

Un Incident **ESHS** grave signifie un incident, un accident, une plainte grave concernant des questions environnementales, sociales (y compris le travail et la communauté), de santé et de sécurité (ESSS) qui se produisent dans le cadre du prêt ou des activités de l'Emprunteur. Les incidents ESSS graves peuvent comprendre des incidents de nature : (i) environnementale, (ii) professionnelle, ou (iii) de santé et de sécurité publiques, ou (iv) sociale, ainsi que des plaintes et griefs matériels adressés à l'Emprunteur/ le Bénéficiaire (par ex. toute explosion, tout déversement ou tout accident du travail entraînant la mort, des blessures graves ou multiples ou une contamination matérielle de l'environnement, les accidents de membres du public/des communautés locales entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples, le harcèlement sexuel et la violence impliquant la main-d'œuvre du projet/programme ou en rapport avec des menaces graves pour la santé et la sécurité publiques, une compensation de réinstallation inadéquate, perturbations des écosystèmes naturels, pratiques discriminatoires dans la consultation et l'engagement des parties prenantes (y compris le droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé), toute allégation nécessitant l'intervention de la police ou d'autres autorités chargées de l'application de la loi, comme des pertes de vies humaines, des violences sexuelles ou des abus sur des enfants, qui (i) ont, ou sont susceptibles d'avoir un effet négatif important ; ou (ii) ont attiré ou sont susceptibles d'attirer une attention négative substantielle de parties extérieures ou (iii) de créer des rapports médiatiques/de presse négatifs substantiels ; ou (iv) donnent, ou sont susceptibles de donner lieu à des responsabilités potentielles importantes.

9. L'Emprunteur/ le Bénéficiaire s'assure ou fait en sorte que le Ministère en charge de l'Agriculture, les contractants, les sous-traitants et les fournisseurs s'assurent que les processus pertinents définis dans le SECAP Edition 2021 ainsi que dans les PGESC et le(s) Plan(s) de Gestion (le cas échéant) sont respectés.

10. Sans limitation de ses autres obligations de signalement en vertu de la présente convention, l'Emprunteur/le Bénéficiaire doit fournir au Fonds :

- Des rapports sur l'état de conformité avec les normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021, les PCSE et le plan de Gestion (le cas échéant) sur une base semestrielle - ou à toute autre fréquence convenue avec le Fonds ;

- Des rapports sur tout incident et/ou accident social, environnemental, de santé et de sécurité survenu pendant la phase de conception, la mise en œuvre du Projet et proposer des mesures correctives. L'Emprunteur/ le Bénéficiaire divulguera les informations pertinentes de ces rapports aux personnes affectées dans les plus brefs délais dès la soumission desdits rapports ; et
- Les rapports sur tout manquement aux normes, mesures et exigences énoncées dans SECAP Edition 2021 et le(s) plan(s) de Gestion (le cas échéant), rapidement après avoir pris connaissance d'un tel manquement.

11. L'Emprunteur devra coopérer pleinement avec le Fonds concernant les missions de supervision, les examens à mi-parcours, les visites sur le terrain, les audits et les visites de suivi à entreprendre conformément aux exigences du SECAP Edition 2021 et du/des Plan(s) de Gestion (le cas échéant), comme le Fonds le juge approprié en fonction de l'échelle, de la nature et des risques du Projet.

12. En cas de contradiction/conflit entre le(s) Plan(s) de Gestion, le cas échéant, et l'Accord, l'Accord prévaudra.

Cadre logique

Hiérarchie des résultats	Indicateurs clés de vérification				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom ¹³	Référence	Mi-parcours	Fin	Source	Fréquence	Responsabilité	
Portée	1. # de personnes recevant des services promus ou soutenus par le projet		63 000	109 000	SSE RESI-2P	Trimestrielle	Unité de coordination	
	<i>Dont hommes (55%)</i>		34 650	59 950				
	<i>Dont femmes (45%)</i>		28 350	49 050				
	<i>Dont jeunes (50%)</i>		35 500	54 500				
	<i>Dont personnes déplacées internes (PDI)</i>	0	5 500	13 096				
	<i>Dont personnes en situation de handicap (PSH)</i>	0	450	1 097				
	1a. # de ménages correspondant		21 053	36 556				
	1b. # de personnes au sein des ménages		120 000	208 635				
	1.1. Membres de ménages de petits exploitants pauvres aidés à faire face aux effets du changement climatique (ASAP+ 1)		120 000	208 635				
	1.2. Personnes bénéficiant d'investissements financés par le FEM (GEF CI 11)		11 000	20 000				
Objectif global : Consolider les capacités d'adaptation des populations rurales aux chocs externes et aux effets du changement climatique	2. Incidence de la pauvreté et de la vulnérabilité au climat dans les régions d'intervention ¹⁴	TBD	-5%	-10%	Enquête de référence, Enquêtes d'évaluation des effets, évaluation d'impact	Année 1, mi-parcours et fin	Gouvernement et FIDA	
Objectif de développement : Renforcer la	3. % de personnes ayant augmenté d'au moins 20% la valeur de leur indice de résilience	0%	30%	70%	RDMT Index results	Année 4 et 8	Gouvernement et FIDA	Dispositifs et capacités d'exécution établis

¹³ Ensemble des indicateurs à désagréger par genre et par âge

¹⁴ Prise de décision des autorités locales et des prestataires de services soutenus par le projet

Hiérarchie des résultats	Indicateurs clés de vérification				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom ¹³	Référence	Mi-parcours	Fin	Source	Fréquence	Responsabilité	
résilience des petits exploitants, en particulier des femmes et des jeunes, par des investissements durables visant la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'augmentation des revenus	à la fin projet							et performants face au contexte de crise
	4. % producteurs déclarant une augmentation de revenus d'au moins 30%	0	25%	60%	Enquêtes d'évaluation des effets	Annuelle à partir de l'année 3	Gouvernement et FIDA	
	5. % de ménages se déclarant satisfaits des services du projet (SF 2.1)	0	45%	75%	Enquêtes d'évaluation des effets	Début - Mi-parcours et achèvement	Unité de coordination	
	5.1 % de ménages déclarant avoir de l'influence dans la prise de décision (SF 2.2)	0	20%	50%	Enquêtes d'évaluation des effets	Début - Mi-parcours et achèvement	Unité de coordination	
	6. % de personnes présentant une amélioration de l'autonomisation (IB IE - 2.1)	0%	25%	70%	1) Rapport d'enquête de base, 2) Moyen terme, 3) Fin de parcours/étude d'impact		Gouvernement et FIDA	
	<i>Total</i>	<i>0</i>	<i>15 750</i>	<i>76 300</i>				
	<i>Hommes (55%)</i>	<i>0</i>	<i>8 662</i>	<i>41 965</i>				
<i>Femmes (45%)</i>	<i>0</i>	<i>7 088</i>	<i>34 335</i>					
Effet 1 : La résilience des systèmes de production et l'alimentation des petits producteurs dans les filières-cibles sont améliorées	7. % de personnes appuyées déclarant l'adoption de technologies et de pratiques écologiquement viables et résilientes face au climat (CI 3.2.2)	0%	35%	70%	Etude COI FIDA, RDMT Index adoption	Début - Mi-parcours et achèvement	Unité de coordination	Evolution du climat conforme ou plus favorable que les prévisions du GIEC
	<i>Nombre de ménages correspondant</i>	<i>0</i>	<i>3 868</i>	<i>13 386</i>				
	<i>% de ménages correspondant</i>	<i>0%</i>	<i>18%</i>	<i>37%</i>				
	7.1. % de personnes appuyées déclarant l'adoption de technologies et de pratiques écologiquement viables et résilientes face au climat (ASAP+ 2)	0%	35%	70%	Enquêtes d'évaluation des effets, RDMT Index adoption	Annuelle à partir de l'année 3	Unité de coordination	
	<i>Nombre de ménages correspondant</i>	<i>0</i>	<i>3 868</i>	<i>13 386</i>				
	<i>% de ménages correspondant</i>	<i>0%</i>	<i>18%</i>	<i>37%</i>				
8. # de tonnes d'émissions de gaz à effet de serre (CO2) évitées ou de carbone fixé (CI 3.2.1) ¹⁵	0	2 500 000	4 000 000	Calcul à base de logiciel ExAct	Début - Mi-parcours et achèvement	Unité de coordination		

¹⁵ Même indicateur valable pour GEF (CI6)

Hiérarchie des résultats	Indicateurs clés de vérification				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom ¹³	Référence	Mi-parcours	Fin	Source	Fréquence	Responsabilité	
					Etude COI FIDA			
	8.1 # de tonnes de GES (CO2e) évitées ou séquestrées (ASAP+ 12)	0	2 500 000	4 000 000	Calcul à base du logiciel ExAct	Année 4 et 8	Unité de coordination	
	9. % de femmes faisant état d'une amélioration de la qualité de leur régime alimentaire (CI 1.2.8)	0	25%	80%				Ménages et communautés ouverts à l'amélioration de l'alimentation des femmes
	Total	0	7 087	39 240	Etude COI FIDA	Annuelle à partir de l'année 3	Unité de coordination	
	% ménages	0	11%	36%				
	Nombre ménages	0	2 362	13 080				
	Membres ménages correspondant	0	13 463	74 556				
Produit 1.1 : Des bassins de production sensibles au changement climatique sont aménagés	10. Nbre de bassins versants aménagés et gérés avec des plans de résilience participatifs	0	36	36	SSE RESI-2P	Semestrielle	Unité de coordination	Expertise de qualité disponible pour construction des aménagements résilients
	11. #d'ha de terres agricoles dotées d'infrastructures hydrauliques construites/remises en état (CI 1.1.2)	0	2 717	2 917	SSE RESI-2P	Semestrielle	Unité de coordination	
	12. # d'ha de terres soumises à une gestion résiliente au climat (CI 3.1.4)	0	23 087	30 802	SSE RESI-2P	Semestrielle	Unité de coordination	
	12.1 # d'ha de terres soumises à une gestion résiliente au climat (ASAP+ 7)	0	6 000	15 000	SSE RESI-2P	Semestrielle	Unité de coordination	
	13. Superficie des terres et des écosystèmes en cours de restauration (GEF CI 3) = CI 3.1.4	0	18 000 ha	27 885 ha	SSE RESI-2P	Semestrielle	Unité de coordination	
Produit 1.2 : Des pratiques innovantes et résilientes et des bonnes pratiques d'alimentation sont adoptées	14. # de producteurs ruraux ayant accès à des intrants et technologies résilientes (CI 1.1.3)	0	21 500	35 700	SSE RESI-2P	Semestrielle	Unité de coordination	Intérêt des partenaires et appropriation par les structures régaliennes
	<i>Dont hommes (55%)</i>	0	11 825	19 635				
	<i>Dont femmes (45%)</i>	0	9 675	17 850				
	<i>Dont jeunes (50%)</i>	0	10 750	17 850				
	15. # d'OP soutenus dans la gestion durable des ressources	0	400	700	SSE RESI-2P	Semestrielle	Unité de coordination	

Hiérarchie des résultats	Indicateurs clés de vérification				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom ¹³	Référence	Mi-parcours	Fin	Source	Fréquence	Responsabilité	
	naturelles et des risques liés au climat (CI 3.1.1)							
	15.1. Nombre de groupes aidés à gérer durablement les ressources naturelles et les risques liés au climat (ASAP+ 5)	0	400	700	SSE RESI-2P	Semestrielle	Unité de coordination	
	16. # de personnes recevant un soutien ciblé pour améliorer leur nutrition (CI 1.1.8)	0	19 500	33 750	SSE RESI-2P	Semestrielle	Unité de coordination	
	<i>Dont hommes (55%)</i>	0	10 725	18 562				
	<i>Dont femmes (45%)</i>	0	8 775	15 188				
	<i>Dont jeunes (50%)</i>	0	9 750	16 875				
Produit 1.3 : Les capacités des OP, des institutions et structures d'encadrement sont renforcées	17. % d'OP fonctionnelles renforcées dans les filières-cibles	0	20%	60%	SSE RESI-2P	Semestrielle	Unité de coordination	
Effet 2 : Les bases de la valorisation et de la compétitivité fondées sur des solutions durables sont développées dans les filières-cibles	18. % d'OP déclarant une augmentation des volumes commercialisés d'au moins 20%	0%	25%	40%	Enquêtes d'évaluation des effets	Annuelle à partir de l'année 3	Unité de coordination	Ouverture des consommateurs à consommer "Burkinabè"
	19. % d'augmentation des produits transformés commercialisés dans les filières-cibles	0%	15%	40%	Enquêtes d'évaluation des effets	Annuelle à partir de l'année 3	Unité de coordination	
	20 # d'emplois créés pour les jeunes	0	120	660	Etude COI FIDA	Début - Mi-parcours et achèvement	Unité de coordination	
	<i>Dont emplois jeunes gens (55%)</i>	0	66	363				
<i>Dont emploi jeunes femmes (45%)</i>	0	54	297					
Produit 2.1 : Des infrastructures et équipements adaptés améliorent la transformation et la commercialisation des produits dans les filières promues	21. # d'installations de commercialisation, transformation et stockage construites ou remises en état (CI 2.1.6)	0	42	63	SSE RESI-2P	Semestrielle	Unité de coordination	Stabilisation de la situation sécuritaire permettant l'exploitation optimum des infrastructures
	22. #de kilomètres de routes/pistes rurales remises en état ou améliorées (CI 2.1.5)	0	75	75	SSE RESI-2P	Semestrielle	Unité de coordination	

Hiérarchie des résultats	Indicateurs clés de vérification				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom ¹³	Référence	Mi-parcours	Fin	Source	Fréquence	Responsabilité	
Produit 2.2: L'entrepreneuriat et les partenariats productifs facilitent l'accès des petits producteurs dans des marchés rémunérateurs	23. # d'entreprises rurales ayant accès à des services de développement des entreprises (CI 2.1.1)	0	825	1 650	SSE RESI-2P	Semestrielle	Unité de coordination	- Volonté du Gouvernement à promouvoir un environnement favorable à l'entrepreneuriat
	24. # de partenariats commerciaux actifs	0	18	30	SSE RESI-2P	Semestrielle	Unité de coordination	- Co-investissement des opérateurs de marchés dans les filières cibles
Produit 2.3 : La gouvernance des filières-cibles est renforcée	25. Nombre de plans de renforcement de la gouvernance mis en œuvre dans les filières ciblées	0	5	5	SSE RESI-2P	Semestrielle	Unité de coordination	Volonté des acteurs à collaborer dans la durée de manière équitable et transparente

Matrice intégrée des risques du programme

Catégories et sous-catégories de risques	Risques inhérents	Risques résiduels	Responsable
Contexte national			
Engagement politique			
<ul style="list-style-type: none"> Risque : Rallongement de la période de la transition due à la persistance de l'insécurité ou changement de gouvernement à la suite de la transition qui pourrait avoir des priorités différentes pour le développement agricole 	E		MARAH
<ul style="list-style-type: none"> Risque : Contexte national impropre à la mise en œuvre et au suivi des politiques et stratégies de développement du secteur agricole 	E		
Gouvernance			
Risques: <ul style="list-style-type: none"> Exclusion des communautés locales des processus de préparation et de mise en œuvre des plans directeurs d'aménagement et de gestion des bassins versants RESI-2P Non-conformité aux procédures d'administration des ressources et tendance à l'utilisation fongible des ressources avec des risques de non-éligibilité 	S		UGP
Mesures d'atténuation: <ul style="list-style-type: none"> Valorisation des savoir-faire locaux et régionaux en matière de préparation et de mise en œuvre des plans directeurs d'aménagement et de gestion des bassins versants Mise en œuvre approche d'ingénierie sociale Suivi mise en place des organes de gestion communautaires avec respect des principes d'équité, d'efficience et d'égalité Formations de mise à niveau sur les procédures de bonne gouvernance Demande systématique d'avis de non-objection pour conformité et respect vis-à-vis des procédures administratives et financières Mécanisme de retour d'information et de gestion des plaintes Audit interne périodique Suivi de la tutelle 		M	UGP MARAH FIDA
Macroéconomie			
Risque(s): <ul style="list-style-type: none"> Faiblesse du taux de croissance économique liée notamment à la détérioration de la situation sécuritaire, la fermeture d'industries, et la perturbation des circuits de commercialisation Persistance du déséquilibre de la balance des paiements du fait de sorties importantes de devises pour importation de céréales 	E		Gouvernement
Mesures d'atténuation: Suivi des objectifs de productivité Investissements massifs dans les bassins de production afin de stimuler la croissance agricole		M	MARAH UGP
Fragilité et sécurité			
Risque(s): <ul style="list-style-type: none"> Conditions sécuritaires défavorables à la mise en œuvre du projet RESI-2P Recrudescence des attaques terroristes et menaces sur le déploiement des activités 	E		
Mesures d'atténuation: <ul style="list-style-type: none"> Ciblage géographique situe le projet en dehors des zones rouges Approche prudentielle dans le déploiement des activités Recours aux expertises localement ancrées et mobilisation des mécanismes endogènes expérimentés dans le cadre du PAPFA et du PAFA-4R pour assurer un service minimum sur le terrain lorsque la menace est avérée. 		E	UGP Partenaires MARAH

Catégories et sous-catégories de risques	Risques inhérents	Risques résiduels	Responsable
<ul style="list-style-type: none"> Pour les travaux pouvant être exécutés par les populations locales, appliquer l'approche d'exécution par les communautés, en veillant au préalable à leur capacitation et la mise sur pied d'un système de contrôle de l'évolution des travaux pour en garantir la qualité. Ces derniers devront être suffisamment outillés (capacités, équipements, etc.) pour assurer ces responsabilités. Pour les autres travaux, s'appuyer sur partenaires ayant des tentacules et une apprise sociale au sein des communautés cibles 			
Stratégies et politiques sectorielles			
Alignement des politiques			
Risque(s): <ul style="list-style-type: none"> Choix alternatifs de mise en œuvre incompatibles avec les priorités nationales Nouvelles orientations incompatibles avec l'objectif de développement du projet RESI-2P 	S		
Mesures d'atténuation: <ul style="list-style-type: none"> Alignement des objectifs et investissements du RESI 2P sur les priorités de la transition Initiation de revues périodiques inclusives et facilitation Ajustements stratégiques à la revue à mi-parcours 		M	MARAH UGP
Élaboration et mise en œuvre des politiques			
Risque(s): <ul style="list-style-type: none"> Faible opérationnalité du cadre institutionnel au niveau déconcentré pour le suivi de la préparation et de la mise en œuvre des orientations sectorielles 	M		
Mesures d'atténuation: <ul style="list-style-type: none"> Partenariats institutionnels axés sur les enjeux de résilience au niveau déconcentré et au niveau décentralisé Collaboration étroite avec les directions techniques Appui aux revues périodiques et à la mise en jour des orientations stratégiques 		F	MARAH et directions déconcentrées Unité de gestion du projet Communes
Contexte environnemental et climatique			
Vulnérabilité aux conditions environnementales			
Risque(s): <ul style="list-style-type: none"> Perturbation de l'approvisionnement en intrants en raison d'une catastrophe liée au climat. 	S		
Mesures d'atténuation: <ul style="list-style-type: none"> Agriculture de conservation et la gestion intégrée de la fertilité des sols (GIFS) et les activités de lutte intégrée contre les ravageurs contribueront à réduire la dépendance aux engrais synthétiques, aux herbicides et aux pesticides. Renforcement de la production communautaire de semences et les processus post-récolte (renforcement des capacités, système d'irrigation/banque de semences tout au long de l'année, etc.) afin de réduire la dépendance vis-à-vis du réseau externe de distribution de semences. Fourniture de prévisions saisonnières et à court terme dans des formats utilisables et accessibles par les agriculteurs. 		M	UGP
Vulnérabilité à l'impact des changements climatiques			
Risque(s): <ul style="list-style-type: none"> Déficit hydrique élevé avec des niveaux de pluviométrie largement inférieurs à la moyenne Des revenus plus élevés provenant des chaînes de valeur peuvent inciter à un plus grand défrichement des terres, affectant ainsi le microclimat local et aggravant les aléas climatiques. Défis liés à la gestion de l'eau (Évapotranspiration accrue des cultures; perte d'eau du sol; changements dans quantité et 	S		UGP MARAH

Catégories et sous-catégories de risques	Risques inhérents	Risques résiduels	Responsable
<p>moment des précipitations; ruissellement fluvial plus variable; recharge réduite des eaux souterraines; etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La monoculture rend les agriculteurs vulnérables aux pertes environnementales et climatiques • Certaines infrastructures localisées (champs, systèmes d'irrigation, etc.) sont exposées aux inondations, aux incendies de forêt, aux vents violents, etc. • Les événements climatiques extrêmes (tels que les inondations, les vagues de chaleur, les tempêtes) peuvent endommager les installations de transformation. • La hausse des températures et de l'humidité peut augmenter ou diminuer les pertes et le gaspillage post-récolte, ainsi qu'avoir un impact sur la sécurité alimentaire • Des approvisionnements en eau en baisse et plus irréguliers ; Concurrence croissante avec d'autres utilisateurs domestiques ou industriels 			
<p>Mesures d'atténuation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements de la maîtrise de l'eau et périmètres irrigués • Augmenter la capacité de stockage et de distribution de l'eau (récupération de l'eau, étangs communaux, recharge des nappes phréatiques) ; introduire des mesures d'efficacité de l'eau du côté de la demande ; soutenir la résolution des conflits pour différents utilisateurs de l'eau (par exemple, les groupes d'utilisateurs de l'eau) • Entreprendre une cartographie participative et une planification de l'utilisation des terres ; et entreprendre une surveillance du paysage basée sur la télédétection • Adopter des mesures de conservation et d'efficacité de l'eau telles que la collecte de l'eau, une infrastructure d'irrigation efficace, des barrages de contrôle, la gestion des inondations et le drainage. • Lorsque des sources d'eau souterraines sont utilisées pour l'irrigation, elles doivent être intégrées à des technologies d'utilisation efficaces ainsi qu'à des mesures de reconstitution de la nappe phréatique • L'eau d'irrigation provenant de sources de surface à proximité des sites miniers doit être pré-testée pour déterminer le niveau de contamination. • Si des marais doivent être aménagés pour le riz paddy, le projet doit également intégrer la gestion durable du mini-bassin versant associé • Promouvoir une intensification durable et des systèmes de culture diversifiés par la rotation des cultures, les cultures intercalaires, l'agroforesterie et les systèmes mixtes culture/élevage • Inclure des structures de gestion des risques physiques au niveau de l'exploitation (par exemple, des brise-vent, des digues anti-inondation, des pare-feu) ; moderniser ou déplacer des infrastructures sensibles, etc. • Utiliser des cartes d'exposition aux dangers et d'adéquation des cultures pour informer l'emplacement des installations de transformation ; moderniser les installations de traitement avec des dispositifs de protection ; Faciliter la mise en place d'un régime d'assurance des installations de transformation contre les événements climatiques extrêmes • Concevoir des matériaux d'emballage adaptés en parallèle avec des stratégies de gestion des déchets et de stockage ; Pour la contamination par l'aflatoxine du maïs et des arachides, intégrez Aflasafe dans une stratégie complète de gestion des produits avant et après récolte 		M	UGP MARAH
Champ du projet RESI-2P			
Pertinence du programme			

Catégories et sous-catégories de risques	Risques inhérents	Risques résiduels	Responsable
Risque(s): <ul style="list-style-type: none"> Conservatisme des petits producteurs et résistance au changement pour adopter les pratiques résilientes face aux changements climatiques 	M		
Mesures d'atténuation: <ul style="list-style-type: none"> Approche champs-écoles producteurs Suivi-accompagnement 		F	UGP Partenaires
Solidité technique			
Risque(s): <ul style="list-style-type: none"> Hostilité des groupes-cibles concernant l'approche résiliente de gestion des bassins versants Défaillance des entreprises de contrôle Utilisation de techniques culturelles traditionnelles non-adaptées au contexte de changement climatique et affectant le rendement, l'autosuffisance et les revenus des exploitations Coûts prohibitifs d'accès aux intrants Méconnaissance des enjeux du changement climatique sur la production agricole 	M		UGP Partenaires MARAH
Mesures d'atténuation: Approche inclusive de préparation et de mise en œuvre des plans directeurs Au cas où la présence d'entreprises défaillantes échappe à la maille de la passation des marchés, un redressement de la performance est envisageable par la présence d'un dispositif de contrôle et de supervision efficient. Ce dispositif doit être à la hauteur de la gestion du contrat de l'entreprise et le gérer plutôt que de laisser l'entreprise gérer son contrat. En général, la stricte application des clauses contractuelles contribue à réduire la faible performance des entreprises, par l'émission des signaux en temps favorable pour éviter d'atteindre des niveaux critiques d'évolution et des situations irréversibles. Ceci commence depuis le démarrage des travaux avec la vérification de la conformité des moyens humains, matériels et logistiques qui ont été déclarés par l'entreprise dans son offre. Une ressource (humaine ou matérielle) absente doit se faire substituer par une autre de même niveau de compétence et d'expérience. L'allotissement des travaux tiendra compte du volume des travaux et de la répartition géographique des sites. Aucune entreprise ne devra recevoir plus de deux lots à la fois, pour éviter la surcharge, la dispersion, le non-respect des engagements et délais, qui entraîneront la défaillance des entreprises Promotion de la production et utilisation de semences de variétés performantes et résilientes (certifiés et paysannes). Approche CEAP pour l'apprentissage et l'adoption des pratiques d'agriculture intelligentes, d'agroécologie et d'agroforesterie Déploiement d'animateurs/conseillers à l'exploitation au sein des Op et des villages/Communes		F	
Capacités institutionnelles d'exécution et durabilité			
Modalités d'exécution			
Risque(s): <ul style="list-style-type: none"> Capacités techniques et opérationnelles nationales déficitaires Déficit de synergie et de complémentarité sur le terrain Faible capacité en matière d'ingénierie sociale Stratégie de co-investissement du projet visant la contribution des MER et des membres des PC. Dans le cas où le co-investissement ne se matérialise pas, cela peut entraîner des retards dans la mise en œuvre du projet ou même arrêter le soutien du projet aux PC et MER Faible capacité des opérateurs (CREER, CEM, etc.) disponibles pour soutenir l'entreprenariat rural dans les provinces cibles peut menacer la capacité du projet à créer/soutenir des PC et OPB solides Faible disponibilité de staff compétents pour la PMU 	E		
Mesures d'atténuation: <ul style="list-style-type: none"> Unité d'exécution aux compétences ciblées sur les fonctions techniques et d'ingénierie adaptées aux interventions du projet 		E	MARAH FIDA

Catégories et sous-catégories de risques	Risques inhérents	Risques résiduels	Responsable
<ul style="list-style-type: none"> Partenariats stratégiques avec les directions déconcentrées Assistances techniques internationales spécialisées Stratégie de renforcement de capacités à tous les niveaux de mise en œuvre du projet Synergie et complémentarité avec les autres intervenants du secteur Suivi des prestations en ingénierie sociale par le projet. L'ingénierie devra intervenir suffisamment tôt avant la réalisation des travaux, pour définir les bases d'une participation effective des bénéficiaires à la réalisation des travaux. Avant les travaux, il appuiera les bénéficiaires directs à se constituer en comités ad hoc, qui servira d'interface entre les entreprises et les populations dans la mobilisation, la sensibilisation et l'implication des populations dans le processus des travaux Veiller à ce que le projet mette en œuvre un mécanisme permettant d'évaluer à un stade précoce la conformité des OPB et des MER avec les exigences du projet en matière de contribution des bénéficiaires. Faciliter également l'accès des PC et des MER à des financements supplémentaires de la part des IMF Privilégier la mise en place d'un mécanisme pérenne de financement pour la formation et les services d'appui aux entreprises rurales. Renforcer les capacités des fournisseurs de formation e des services à lever des partenariats à travers leur projet d'établissement Veiller à ce que le personnel compétent des projets antérieurs soit maintenu dans le nouveau projet et b) identifier le personnel compétent avant les processus de recrutement et en veiller à ce qu'il postule aux postes. 			
Risques : <ul style="list-style-type: none"> Retard dans le démarrage des projets affectant la performance 	M		
Mesures d'atténuation: <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre anticipées du FIPS (mécanisme d'avance de fonds du FIDA) 		M	FIDA MARAH
Risque : Faible capacité de mise en œuvre des projets	M		
Mesures d'atténuation : <ul style="list-style-type: none"> Appui et implication du FIDA dans le processus de recrutement du personnel du projet basé sur la compétence Contrats annuels de performance du personnel et partenaires de mise en œuvre renouvelés sous réserve d'évaluation satisfaisante 		F	
Dispositifs de suivi-évaluation			
Risque(s): <ul style="list-style-type: none"> Système de suivi-évaluation faible lacunaire 	M		
Mesures d'atténuation: <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un système informatisé de suivi-évaluation muni d'une base de données régulièrement renseignée Renforcer les capacités institutionnelles de suivi de la performance, de coordination, supervision, et gestion des résultats, etc. 		F	UGP FIDA
Passation des marchés			
Cadre légal et réglementaire			
Risque(s): <ul style="list-style-type: none"> Incompatibilité du cadre réglementaire national avec celui du FIDA Litige foncier 	M		MARAH
Mesures d'atténuation: <ul style="list-style-type: none"> Recours alternatifs aux directives du FIDA selon le cas Mise en place et formation des instances de gestion foncière locale au niveau des communes et des villages 		F	
Responsabilité et transparence			

Catégories et sous-catégories de risques	Risques inhérents	Risques résiduels	Responsable
Risque(s): • Non-respect des règles et procédures de passation de marchés	S		
Mesures d'atténuation: • Faire des formations régulières de l'Unité d'exécution du programme, des instances officielles établies et impliquées dans la passation des marchés ainsi que des partenaires de mise en œuvre • assurer un suivi rigoureux des principes et règles et des impératifs de non-objection du FIDA		M	UGP FIDA
Capacités en matière de passation des marchés publics			
Risque(s): • Faible capacité de maîtrise d'œuvre en passation de marchés	S		
Mesures d'atténuation: • Recrutement d'expertise spécialisée en passation de marchés		S	MARAH FIDA UGP
Processus de passation des marchés publics			
Risque(s): • Défaillance dans la mise en œuvre du processus de passation de marchés	M		
Mesures d'atténuation: • Etablissement d'un Plan annuel de passation de marchés (pour l'Année N) à la fin de l'année N-1 avec un suivi mensuel et une mise-en-œuvre rigoureuse • Appui dans la mise à jour et suivi des plans de passation de marchés • Suivi rigoureux du processus selon les étapes définies dans le manuel de procédures		M	UGP FIDA
Gestion financière			
Organisation et dotation en personnel			
Risque(s): • Compétences déficitaires en gestion financière des projets	E		
Mesures d'atténuation: • Termes de référence : décrire clairement les tâches du personnel du programme s'assurer que des experts qualifiés en gestion financière sont recrutés et maintenus. • Etudier la possibilité de considérer le personnel des anciens projets FIDA ayant démontré une bonne performance pour les nouveaux projets FIDA. • Identifier les bons profils des candidats avant l'initiation du processus de recrutement et s'assurer qu'ils posent leurs candidatures pour les postes à pourvoir • Processus de recrutement et s'assurer qu'ils posent leurs candidatures pour les postes à pourvoir. • Formations périodiques du personnel en charge des finances par le Département des services de gestion financière (FMD) du FIDA. • Manuel des procédures de gestion précisant notamment les attributions du personnel • Cahiers des charges du personnel • Session d'information et d'appropriation du manuel par l'ensemble du Personnel du projet		S	MARAH UGP FIDA
Processus budgétaire			
Risque(s): • Retard dans la mise en œuvre du calendrier budgétaire. • Présentation de PTBA peu réaliste. • Exécution de dépenses non autorisées	M		
Mesures d'atténuation: • S'assurer que le PTBA N+1 non objecté au plus tard le 31 décembre N		F	UGP FIDA

Catégories et sous-catégories de risques	Risques inhérents	Risques résiduels	Responsable
<ul style="list-style-type: none"> Conduire des processus budgétaires participatifs et basés sur les capacités réelles du projet. Mettre en place un système de contrôle budgétaire adéquat 			
Flux de fonds et dispositions en matière de décaissement			
Risque(s): <ul style="list-style-type: none"> Fonds de contrepartie au financement des plans d'affaires ne sont pas totalement mobilisés ou sont décaissés en retard. Trésorerie insuffisante pour les besoins du projet. Importance du niveau des avances non justifiées au niveau des partenaires d'exécution. Non prise en compte des contributions des bénéficiaires en nature 	M		
Mesures d'atténuation: <ul style="list-style-type: none"> Inscrire pro activement le cofinancement du gouvernement dans les lois de finance et adopter comme bonne pratique le décaissement des FCP pour préparer le démarrage des projets. Mettre en place un système de surveillance des différents types de cofinancement pour assurer la disponibilité continue des fonds. Etablir un plan de trésorerie trimestriel sur le compte désigné actualisé régulièrement. Formation des partenaires d'exécution sur les procédures de décaissement/justifications des subventions accordées par le programme. Décaissement des fonds des conventions de partenariat sur la base d'un plan d'activités trimestriel à renouveler à hauteur du montant justifié par le partenaire. Mise en place d'un guide de justification des avances. Mise en place d'une commission d'évaluation des contributions en nature composé du bénéficiaire, du représentant du projet RESI-2P et du représentant de l'institution financière partenaire 		M	MARAH UGP
Contrôles internes			
Risque(s): <ul style="list-style-type: none"> Non-respect des dispositions du manuel des procédures de gestion. Cumul de tâches incompatibles Faibles capacités des partenaires d'exécution. Restrictions dans les interventions de l'auditeur interne 	E		
Mesures d'atténuation: <ul style="list-style-type: none"> Respect des procédures du manuel de gestion sur l'exécution des dépenses du programme. Respect des règles de séparation des tâches incompatibles. Evaluation des dispositifs fiduciaires des partenaires d'exécution avant contractualisation. Extension du contrôle de l'auditeur interne à l'ensemble des activités du programme. Visite périodique des UCRs et contrôles inopinés 		S	MARAH UGP
Comptabilité et rapports financiers			
Risque(s): <ul style="list-style-type: none"> Retard dans la mise en place du système de comptabilité. Capacité insuffisante dans l'utilisation du logiciel comptable. Plan comptable non adapté au contexte du programme 	M		
Mesures d'atténuation: <ul style="list-style-type: none"> Acquisition du logiciel de gestion financière le plus rapidement possible et former les utilisateurs à son utilisation. Assistance d'une année prévue dans le contrat d'acquisition du logiciel Plan comptable conforme au SYSCOHADA révisé mais adapté aux spécificités au projet RESI-2P 		F	UGP
Audit externe			
Risque(s):	S		

Catégories et sous-catégories de risques	Risques inhérents	Risques résiduels	Responsable
<ul style="list-style-type: none"> Inadéquation du mandat de l'auditeur externe. Retard dans la soumission des rapports d'audit externe 			
Mesures d'atténuation: <ul style="list-style-type: none"> Soumettre les termes de référence de l'auditeur externe à la validation du FIDA. Procéder au recrutement de l'auditeur interne le plus rapidement possible 		M	UGP
Impact environnemental, social et climatique			
Conservation de la biodiversité			
Risque(s): Pressions anthropiques sur les aires protégées et la biodiversité	M		
Mesures d'atténuation: Etude de faisabilité multidimensionnelle avant l'installation des activités Exploitation de sites dédiés et propices Respect de normes		F	UGP
Utilisation efficace des ressources et prévention de la pollution			
Risque(s): Pollution de l'environnement	S		
Mesures d'atténuation: Sensibilisation des agriculteurs par la formation Surveillance régulière des bassins Évaluations d'impact environnemental et social pour les initiatives entrepreneuriales Système de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)		M	UGP MARAH
Patrimoine culturel			
Risque(s): Conflits potentiels sur les sites propices abritant des installations relevant du patrimoine culturel	M		MARAH Partenaires
Mesures d'atténuation: Approche de ciblage inclusif et participatif Non-exploitation de sites protégés		F	
Santé et sécurité de la population locale			
Risque(s): Non-respect des mesures d'hygiène et d'assainissement sur les lieux de production	S		
Mesures d'atténuation: Aménagement respectueux des normes d'hygiène et d'assainissement dans les unités de transformation Suivi du respect des normes		F	MARAH et structures techniques déconcentrées UGP
Emploi et conditions de travail			
Risque(s): Non-respect de la législation en matière d'emploi Précarité et sous-emplois	M		
Mesures d'atténuation: Ciblage des personnes en âge de travailler Promotion de modèles économiques rentables et viables pour les entreprises et les partenariats productifs Promotion d'opportunités d'emplois décents		F	UGP
Réinstallation physique et économique des populations			
Risque(s): Sans objet			
Mesures d'atténuation: Sans objet			
Émissions de gaz à effet de serre			
Risque(s): Atteinte du seuil d'alerte en matière d'émission de gaz à effet de serre	M		
Mesures d'atténuation: Promotion de technologies et de techniques à basse consommation d'énergie et d'émission de gaz		F	UGP

Catégories et sous-catégories de risques	Risques inhérents	Risques résiduels	Responsable
Vulnérabilité des populations cibles et des écosystèmes aux fluctuations et aléas climatiques			
Risque(s): Vulnérabilité des petits producteurs aux risques climatiques et environnementaux en raison de connaissances limitées	S		
Mesures d'atténuation: Développement de systèmes d'alerte précoce. Éducation et formation environnementales intégrées des producteurs dans les interventions de formation		F	UGP
Parties prenantes			
Participation et coordination des parties prenantes			
Risque(s): Faible participation des petits producteurs, des femmes et des jeunes dans les instances de planification et de décision	M		
Mesures d'atténuation: Mise en place de comités inclusifs pour la gouvernance des bassins versants aménagés Mise en place et appui à l'animation des plateformes multi acteurs Soutien au dialogue politique inclusif		F	MARAH UGP
Plaintes des parties prenantes			
Risque(s): Absence de voie de recours	S		
Mesures d'atténuation: Appui aux initiatives de veille et d'engagement citoyens Mise en place d'un système d'expression et de gestion des plaintes		F	UGP

Plan d'activités de démarrage

Rubriques	Montant en USD	Montant en EUR
Manuels et documents de stratégie	76 940	70 808
Procédures administratives, comptables et financière	24 297	22 361
Procédures de passation de marchés	6 479	5 963
Manuel d'exécution technique (finalisation)	5 669	5 217
Stratégie de ciblage	24 297	22 361
Stratégie genre	8 099	7 454
Stratégie de communication	8 099	7 454
Etude de base clés	307 757	283 229
Situation de référence	64 791	59 627
Caractérisation des bassins	80 989	74 534
Etudes APS-APD aménagements et pistes	161 977	149 068
Acquisition du logiciel de suivi et évaluation		
Unité de coordination	267 252	245 953
Location siège et mobilier	186 263	171 418
Recrutement du personnel clé	8 099	7 454
Parc informatique et bureautique	64 791	59 627
Acquisition et paramétrage d'un logiciel de gestion et formation du personnel		
Location de voitures	8 099	7 454
Total	651 949	599 990